



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

# Feuille de route de la CEDEAO pour la prévention et la réponse au mariage des enfants (2019 - 2030)





ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

# Feuille de route de la CEDEAO pour la prévention et la réponse au mariage des enfants (2019 - 2030)



Janvier 2019

101 Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District, P.M.B. 401  
Abuja-Nigeria

## REMERCIEMENTS

Face à la forte prévalence du mariage des enfants en Afrique de l'Ouest, la Conférence des Chefs d'État et de Gouvernement a approuvé en juin 2019 la Feuille de route de la CEDEAO sur la prévention et la lutte contre le mariage des enfants (2019 - 2030) en tant que cadre stratégique devant guider les gouvernements nationaux à établir des priorités, à mobiliser et à allouer les ressources nécessaires pour prévenir et lutter contre le mariage des enfants dans la région.

Cette Feuille de route est le résultat de l'engagement, de la persévérance et du dévouement d'un certain nombre de personnes de la Commission de la CEDEAO, des États membres et des partenaires. Tout d'abord, je tiens à saluer la Commissaire, Département des Affaires sociales et du Genre, de la Commission de la CEDEAO, Dr. Siga Fatima Jagne, dont le leadership exemplaire et l'engagement politique en faveur de la réalisation des droits des enfants de la région ont permis l'élaboration et l'adoption de cette Feuille de route. Ma gratitude va également à l'ensemble du personnel de la CEDEAO qui a contribué de différentes manières à cette réalisation fort louable.

Je tiens à exprimer ma sincère gratitude à tous nos partenaires en général, dont le soutien indéfectible mérite d'être mentionné, notamment à Plan International qui a soutenu la rédaction de la Feuille de route et a également apporté son soutien à la convocation de la consultation des OSC et participé activement à la réunion des experts, organisée par la Commission de la CEDEAO avant l'adoption dudit document par les ministres. La CEDEAO invite tous les partenaires à continuer à soutenir la vulgarisation de la Feuille de route et à plaider en faveur de sa mise en œuvre par les États membres.

Je voudrais également saluer les efforts des Organisations de la Société civile et des Experts des États Membres qui, par leurs commentaires et observations tout au long des processus de développement et d'adoption, ont soumis la Feuille de Route à un contrôle de qualité rigoureux.

Cette Feuille de route constitue l'un des pas de géant qui s'appuie sur les efforts précédemment engagés pour créer une région de la CEDEAO qui respecte et valorise chaque enfant, et œuvre à la réalisation du plein potentiel et du bien-être de tous les enfants. Cette feuille de route, dont la durée de vie est d'environ dix (10) ans pour une mise en œuvre active, fournit le cadre normatif et les conseils pratiques pour la prévention et la lutte contre le mariage des enfants dans des situations non urgentes et d'urgence comme l'actuelle pandémie de COVID-19.

**Dr. Sintiki Tarfa UGBE**

Directrice, Affaires humanitaires et sociales,  
Commission de la CEDEAO.



## AVANT-PROPOS

La création de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a marqué la concrétisation des aspirations des peuples d'Afrique de l'Ouest à un avenir beaucoup plus radieux. Cette prospérité devait être propulsée par l'intégration économique. Dans son interprétation, cette noble vision a été élargie pour tenir pleinement compte des acquis des droits de l'homme et de la sécurité humaine de l'ensemble des citoyens ouest-africains. La menace du mariage des enfants constitue un obstacle sérieux à court, moyen et long terme à la réalisation de cette vision.

Le mariage des enfants constitue un défi au développement et une violation des droits de l'homme, avec des conséquences monumentales pour l'enfant (la majorité étant des filles), notamment le ralentissement des efforts visant à éradiquer la pauvreté, l'augmentation de la fécondité et de la croissance démographique et l'exposition de l'enfant à un risque accru de violence entre partenaires intimes et de maladies sexuellement transmissibles. Il entraîne également la perte des opportunités d'éducation. Pour les filles, les risques supplémentaires comprennent la mort pendant l'accouchement, la fistule obstétricale et une pléthore d'autres conséquences pour la santé. Le coût du mariage des enfants en termes stratégiques pourrait être beaucoup plus élevé que ce que l'on imagine généralement. Sans nécessairement en discuter les causes, il est évident qu'il existe une corrélation entre les sociétés où le nombre de mariages des enfants est élevé et la montée des insurrections terroristes et de l'instabilité générale. Une explication à cela réside peut-être dans le fait que le mariage des enfants garantit pratiquement la pauvreté intergénérationnelle, le désespoir et une plus grande susceptibilité à la radicalisation violente.

L'adoption de la Feuille de route pour prévenir et lutter contre le mariage des enfants, de la Déclaration politique et de la Position commune sur le mariage des enfants en 2019 par les Chefs d'État et de Gouvernement de la CEDEAO n'est autre que la marque du renouvellement des efforts et d'un réengagement en faveur de l'éradication du mariage des enfants dans la région de la CEDEAO. La Feuille de route définit des stratégies clés dans les domaines du renforcement des cadres juridiques et politiques, de la mobilisation et de dialogue avec les communautés en vue de changer les normes sociales, de la promotion d'un accès accru à l'éducation, à la santé et à d'autres services de soutien, et de la garantie d'une coordination, d'un rapport, d'un suivi et d'une évaluation efficaces et de la responsabilité. Au-delà de ces voies stratégiques indiquées dans la Feuille de route, nous devons mettre l'accent sur la stimulation de l'engagement politique et, plus largement, sociétal en faveur de la défense des droits de tous les enfants et des droits des filles en particulier.

La CEDEAO en est consciente, et à ce titre, elle rappelle que le travail visant à mettre fin au mariage des enfants doit être entrepris en tenant pleinement compte de ses autres instruments normatifs et programmatiques existants, ainsi que des atouts existants en matière de droits de l'enfant et de protection de l'enfance. Il convient de noter la Politique de l'enfant de la CEDEAO (2019 -2030) qui sert d'instrument cadre pour tout le travail de promotion des droits de l'enfant et le Cadre stratégique pour le

renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance adopté en 2017. Le Cadre stratégique identifie le mariage des enfants comme l'une des cinq priorités clés pour une attention et une réponse immédiates et oblige les États membres à renforcer sans délai les systèmes de protection de l'enfance à moyen et à long termes.

Il convient de veiller à ce que nous conjugions nos efforts pour éradiquer le mariage des enfants dans notre région. À cet effet, il est impératif d'adopter une approche "de l'ensemble de l'État et de la société". Cela signifie concrètement que les entités étatiques et non-étatiques (société civile, secteur privé, institutions religieuses, communautés locales, médias, groupes et organisations de femmes et d'hommes, etc.) doivent tous être pleinement mobilisées en faveur de cette cause. Cela doit se faire à tous les niveaux de mise en œuvre stratégique de la famille, de la communauté locale, des entités infranationales, de l'État et au niveau régional.

Je recommande donc le présent document à l'ensemble des lecteurs et je les invite à s'armer de courage pour défendre nos enfants et pour tracer un avenir meilleur pour notre région.

**Dr. Siga Fatima Jagne,**  
Commissaire Affaires Sociales et Genre  
Commission de la CEDEAO

**Mars 2020.**

## RESUME ANALYTIQUE

### Préambule

La Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée le 28 mai 1975 par le Traité de Lagos. C'est une organisation régionale de 15 Etats Membres chargée de promouvoir l'intégration économique dans tous les secteurs d'activité au sein des pays participants. Ses pays membres sont les suivants : Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo.

### 1.1 Définition d'un enfant

La politique de la CEDEAO relative aux enfants et la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant (CDE) définissent l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans. Ainsi, le mariage d'enfants désigne toute union formelle ou informelle dans laquelle l'une des deux parties ou les deux parties sont âgées de moins de 18 ans. Il s'entend de toute union contractée sur le plan juridique, traditionnel ou religieux impliquant un garçon ou une fille de moins de 18 ans. Dès lors qu'une personne de moins de 18 ans ne peut donner son consentement, le mariage est considéré comme un mariage forcé. Bien que les garçons soient aussi concernés par le terme "mariage précoce", les filles sont, de manière disproportionnée, les plus concernées et représentent la grande majorité des époux mineurs.

### Instruments relatifs au mariage des enfants.

Au plan mondial, au niveau régional africain et au niveau sous-régional de la CEDEAO et dans la plupart des pays, des instruments ont été mis en place contre le mariage d'enfants. La nature juridique et les modalités d'application de ces instruments varient d'un pays membre à l'autre. Le mariage d'enfants est par conséquent pris en compte dans nombre de législations et d'instruments nationaux au sein des Etats membres de la CEDEAO. La présente feuille de route de la CEDEAO relative à la prévention et la réponse au mariage d'enfants dans la région s'aligne de ce fait sur les initiatives plus larges engagées aux niveaux international, régional et national. Elle s'inspire également d'initiatives passées ou en cours au sein de la région CEDEAO.

### Prévalence du mariage d'enfants

Le mariage d'enfants est un phénomène mondial, même s'il est plus répandu dans les pays en développement. L'Afrique occidentale et l'Afrique centrale enregistrent les taux les plus élevés au monde. L'analyse des tendances révèle que si, historiquement, le phénomène a tendance à décroître au sein de la CEDEAO, le nombre de filles mariées n'a cessé d'augmenter, passant de 4 à 6 millions et devrait atteindre 12 millions en 2030 selon les projections, si la baisse observée en termes de pourcentage se poursuivait. La raison de cette augmentation en pourcentage est liée à la tendance à l'augmentation de la population au sein de la CEDEAO. Si le pourcentage de filles se mariant à moins de 18 ans est en baisse, le nombre de filles appartenant à cette classe d'âge a enregistré une très forte hausse au cours des

dernières décennies au sein de la CEDEAO et cette tendance devrait se poursuivre selon les projections jusqu'en 2030, voire au-delà.

### **Facteurs favorables au mariage des enfants dans l'espace CEDEAO**

Le mariage des enfants est assurément une pratique complexe, dont les causes sont multiples. Il prend différentes formes et présente des similitudes dans la sous-région. Les causes varient en fonction des réalités sociologiques de chaque pays. Sur la base des similitudes observées entre les pays, l'on peut considérer que ces causes sont liées à (i) l'existence de cadres juridiques multiples et parfois conflictuels – une pluralité de lois, notamment nationales, coutumières et religieuses se rapportant au mariage ; (ii) le faible niveau d'instruction et l'absence d'éducation de qualité ; (iii) les inégalités entre les sexes ; la volonté de protéger l'honneur familial ; la pauvreté et les faiblesses de l'environnement socioéconomique ; les normes et croyances traditionnelles et religieuses ; les crises humanitaires et les situations de conflit ; l'insuffisance de l'enregistrement des naissances.

### **Les Conséquences du mariage d'enfants**

Le mariage des enfants, est une violation des Droits de l'Homme et un problème de développement national qui entrave les efforts visant à éradiquer la pauvreté, a un impact important sur la fécondité et la croissance démographique, expose l'enfant à un risque accru de violence conjugale et de maladies sexuellement transmissibles, tout en l'empêchant de jouir des opportunités d'éducatives. Pour la fille, les risques supplémentaires incluent la mortalité durant l'accouchement, les fistules obstétricales et de nombreuses autres conséquences sur la santé.

Le mariage des enfants a un impact négatif sur des aspects clés de la vie des enfants, de leurs communautés et de leurs pays. Cet impact concerne également :

- Le bien-être psychosocial de l'enfant
- L'état de santé et nutrition de l'enfant
- L'éducation et l'autonomisation économique de l'enfant
- La croissance démographique et le dividende démographique
- les coûts économiques : Le mariage d'enfants entraîne également des coûts économiques très élevés.

le cycle intergénérationnel de la pauvreté : les filles qui se marient tôt sont souvent issues de familles pauvres et elles-mêmes risquent d'être pauvres en raison de leur faible niveau d'éducation et de leurs possibilités limitées d'obtenir un emploi décent. Leurs enfants peuvent également être élevés dans des situations de ressources limitées et risquent également de devenir pauvres. La pauvreté contribue à la pratique du mariage d'enfants et le mariage d'enfants conduit le plus souvent également à une vie de pauvreté. Ainsi, la pauvreté est transmise d'une génération à l'autre.

### **Feuille de route pour la prévention et la réponse au phénomène du mariage d'enfants dans l'espace CEDEAO**

Plusieurs initiatives ont été engagées à l'échelle internationale, continentale, régionale, nationale et locale, dans l'objectif de prévenir et d'éliminer le mariage d'enfants. La feuille de route a pour objectif primordial de mettre fin au mariage

d'enfants dans l'espace CEDEAO. Il s'agit d'un outil de programmation portant sur des actions prioritaires devant être mises en oeuvre sur une période de dix ans en vue de mettre fin à ce problème. La vision est celle d'une région de la CEDEAO débarrassée du mariage d'enfants, dans laquelle les garçons et les filles disposent de chances égales et peuvent atteindre leur plein potentiel dans tous les aspects de leur vie. Afin de protéger les enfants contre ce mariage et ses conséquences négatives, la CEDEAO a une approche fondée sur les grandes stratégies exposées ci-dessous (CEDEAO, 2017) :

- Renforcement des cadres juridiques et politiques ;
- Mobilisation des communautés en vue de susciter un changement de normes sociales ;
- Elargissement de l'accès à l'éducation, la santé et aux autres services ;
- Mise en place de mécanismes efficaces de coordination, d'établissement de rapports, de suivi-évaluation et de reddition de comptes.

Les stratégies et domaines prioritaires d'intervention identifiés se présentent comme suit :

1. l'élaboration, la mise en oeuvre et l'application de lois et de politiques destinées à prévenir le mariage d'enfants et apporter un soutien aux victimes de ce problème ;
2. l'inclusion et la participation des enfants et des jeunes aux initiatives engagées pour mettre fin au mariage d'enfants ;
3. l'implication et la mobilisation des chefs coutumiers et religieux ;
4. le changement de comportement social, la sensibilisation, avec un recours à la communication et aux médias pour porter plus loin le message ;
5. l'accès à l'éducation formelle et informelle, aux services de soutien et aux opportunités économiques ;
6. l'accès des victimes du mariage d'enfants aux services requis ;
7. la coordination et le suivi de la mise en oeuvre au niveau national/régional.

### **Calendrier d'exécution**

La feuille de route sera exécutée sur une période de dix ans. Trois horizons temporels ont été retenus, comme indiqué ci-dessous :

Court terme	-	0 à 3 ans
Moyen terme	-	4 à 6 ans
Long terme	-	7 à 10 ans

La Matrice de la feuille de route : Chaque axe stratégique donne lieu à la définition d'un objectif stratégique, avec une mention des activités clés, des indicateurs, des sources de vérification, des responsables de l'exécution des mesures et des délais d'exécution.

La dernière section porte sur les directives de mise en oeuvre.



# TABLE DES MATIERES

<i>RESUME ANALYTIQUE</i>	<i>vii</i>
<i>ABREVIATIONS ET ACRONYMES</i>	<i>xii</i>
1. INTRODUCTION	1
1.1 Définition du Mariage d'enfants	1
1.2 Instruments mis en place par la CEDEAO pour mettre fin au mariage d'enfants.	1
1.3 Instruments au niveau régional africain	2
1.4 Conventions des Nations Unies et Objectifs du développement durable se rapportant au mariage d'enfants	3
2. ANALYSE DE LA SITUATION DU MARIAGE D'ENFANTS DANS L'ESPACE CEDEAO	4
2.1 Données clés sur le mariage d'enfants dans l'espace CEDEAO	5
2.2 Principaux facteurs du mariage d'enfants dans l'espace CEDEAO	6
2.3 Conséquences du mariage d'enfants	9
2.4 Persistance de la pratique au sein de la Communauté	11
2.5 Initiatives visant à mettre fin à la pratique du mariage d'enfants	12
2.5.1 <i>Au niveau international</i>	12
2.5.2 <i>Au niveau régional africain</i>	12
2.5.3 <i>Au niveau sous-régional de la CEDEAO</i>	13
2.5.4 <i>Organisations de la Société civile</i>	14
2.5.5 <i>Agences des Nations Unies et Partenaires au développement</i>	14
2.6 Leçons tirées de la mise en œuvre des initiatives visant à mettre fin au mariage d'enfants	14
2.7 Théorie du changement (Annexée)	16
3. OBJECTIF PRIMORDIAL DE LA FEUILLE DE ROUTE	16
4. STRATEGIES DESTINEES A ELIMINER LE MARIAGE D'ENFANTS	16
5. ORIENTATIONS STRATEGIQUES JUSQU'A 2030	18
5.1 Principaux axes d'intervention :	18
5.2 Description des principaux axes d'intervention	18
5.2.1 <i>Mise en place et application de lois et politiques visant à mettre fin au mariage des enfants</i>	18
5.2.2 <i>Inclusion et participation des enfants et des jeunes</i>	18
5.2.3 <i>Implication et engagement des chefs coutumiers et religieux</i>	19
5.2.4 <i>Changement de comportement social, rôle de la communication et des médias</i>	19
5.2.5 <i>Accès à l'éducation formelle et informelle</i>	19
5.2.6 <i>Interventions de réponse</i>	20
5.2.7 <i>Coordination, Suivi et Evaluation</i>	20
6. MATRICE DE LA FEUILLE DE ROUTE	22
7. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL POUR LA MISE EN OEUVRE	45
7.1 Principes directeurs et meilleures pratiques	45
7.2 Vue globale de la gouvernance	46
<i>REFERENCES</i>	<i>48</i>

## SIGLES ET ACRONYMES

ACDS :	Centre Africain d'Etudes sur les Catastrophes
CARMMA :	Campagne pour la Réduction accélérée de la Mortalité Maternelle en Afrique
DASG :	Département des Affaires sociales et du Genre
CEEAC :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale
CEDEAO :	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CCDG :	Centre de la CEDEAO pour le développement du Genre
UE :	Union Européenne
FAWE :	Forum des Educatrices Africaines
VIH/Sida :	Virus de l'immunodéficience humaine/Syndrome de l'immunodéficience acquise
HLPF :	Forum politique de haut niveau sur le développement durable
ICRW :	International Center for Research on Women
MoU :	Protocole d'accord
NEPAD :	Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique
ONG :	Organisation non gouvernementale
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économique
GTRPE :	Groupe de travail régional pour la protection de l'Enfant
ODD :	Objectifs du Développement durable
SIDA :	Agence suédoise pour le développement international
ONU FEMMES :	Entité des Nations Unies pour l'égalité entre les sexes et l'autonomisation de la Femme
PNUD :	Programme des Nations Unies pour le Développement
UNESCO :	Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture
FNUAP :	Fonds des Nations Unies pour les Activités de Populations
UNICEF :	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UNODC :	Office des Nations unies contre la drogue et le crime
USAID :	Forum de la Société civile d'Afrique de l'Ouest
FOSCAO :	Forum de la Société civile d'Afrique de l'Ouest
BM :	Banque mondiale
OMS :	Organisation mondiale de la Santé
FeDDAF/WiLDAF :	Femmes Droit et Développement en Afrique

## 1. INTRODUCTION

La Communauté Economique Des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) a été créée le 28 mai 1975 par le Traité de Lagos. C'est une organisation régionale de 15 Etats Membres- Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sierra Leone, Sénégal et Togo- chargée de promouvoir l'intégration économique dans tous les secteurs d'activité au niveau de toute la Communauté (CEDEAO). La CEDEAO s'étend sur une superficie de 5 114 162 Km<sup>2</sup> avec une population de 349 154 000 d'habitants selon les estimations de 2015. L'article 4 du Traité<sup>i</sup> Multilatéral de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) garantit ainsi le principe fondamental des Droits de l'Homme: *"la reconnaissance, la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des peuples conformément à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples"*. De plus, l'article 61 du traité révisé de la CEDEAO, stipule que "Les Etats Membres s'engagent à coopérer en vue de la mobilisation des différentes couches de la population, de leur intégration et de leur participation effective dans le cadre du développement social de la Région".

### 1.1 Définition du mariage des enfants

La politique de la CEDEAO relative aux enfants, l'Union Africaine et la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) des Nations Unies définissent l'enfant comme étant toute personne âgée de moins de 18 ans. Ainsi, le mariage d'enfants comprend toute union légale ou traditionnelle impliquant un garçon ou une fille de moins de 18 ans, et tout mariage effectué sans le consentement libre et total des deux époux. Dès lors qu'une personne de moins de 18 ans ne peut donner son consentement, le mariage est considéré comme un mariage forcé. Bien que les garçons soient aussi pris en compte dans le terme "mariage précoce", les filles sont plus touchées de manière disproportionnée et elles représentent la grande majorité des époux mineurs.<sup>ii</sup>

### 1.2 Instruments de la CEDEAO relatifs à la fin du mariage des enfants.

La CEDEAO a élaboré plusieurs instruments pour protéger les groupes vulnérables dont les enfants et les femmes et pour prévenir et éliminer le mariage des enfants. Ces instruments sont notamment les suivants :

- La Politique et le plan d'actions stratégique de la CEDEAO sur l'enfance (CEDEAO, 2008) ;
- L'Acte Additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO (CEDEAO, 2015) ;
- L'Article 7 :1 de l'Acte Additionnel relatif à l'égalité de droits entre les femmes et les hommes pour le développement durable dans l'espace CEDEAO, stipule que : " Les États membres édictent et adoptent, conformément à leurs constitutions, les mesures législatives, administratives et règlementaires appropriées pour s'assurer que les femmes et les hommes jouissent de droits égaux et sont considérés comme des partenaires égaux dans le mariage. En outre, l'article 7: 2 dispose que les États membres: " (a) *garantissent que chaque mariage se déroule avec le consentement libre et total de l'homme et de la femme concernés ; (b) s'accordent à fixer l'âge minimum du mariage de*

*toute personne à 18 ans ; (c) exigent que chaque mariage, y compris un mariage civil, coutumier et religieux soit enregistré conformément aux lois nationales ; (d) garantissent que durant leur mariage, les époux auront les droits et les obligations réciproques envers leurs enfants, dont la prise en compte de l'intérêt est toujours primordiale.*” De plus, l'article 26.1 de la même loi stipule que ” Les États membres prennent les mesures appropriées pour passer en revue les normes coutumières, y compris les pratiques sociales, économiques, culturelles et politiques, ainsi que les croyances religieuses, qui légitiment et accentuent la persistance et la tolérance de la violence basée sur le genre, aux fins de les sanctionner et de dénoncer leurs méfaits dans la société, notamment par le biais de campagnes de sensibilisation”.

La CEDEAO, en collaboration avec le Groupe Régional de Protection de l'Enfance, a également élaboré le ”*Cadre Stratégique de la CEDEAO pour le Renforcement des systèmes Nationaux de Protection de l'enfant en vue de prévenir et de répondre aux Violences, Abus et Exploitations des Enfants en Afrique de l'Ouest*” Ce cadre a amplement traité cinq secteurs prioritaires à travers lesquels la CEDEAO s'est engagée pour assurer le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance. Etant donné que le mariage des enfants fait partie intégrante des cinq secteurs prioritaires retenus, le cadre a servi de document de référence (définition, stratégies et matrice de résultats) dans le cadre de l'élaboration de la présente feuille de route. (CEDEAO, 2017).

### **1.3 Instruments régionaux africains**

Le mariage des enfants est une violation des droits fondamentaux des filles et limite leur développement socio-psychologique et économique. De nombreux instruments africains relatifs aux droits humains interdisent le mariage des enfants comme suit :

- La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (Article 21) stipule que : « *Les mariages d'enfants et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits et des mesures effectives, y compris des lois, sont prises pour spécifier que l'âge minimal requis pour le mariage est de 18 ans et pour rendre obligatoire l'enregistrement de tous les mariages dans un registre officiel* ».
- Le Protocole à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits des femmes, en son article 6 stipule que « *l'âge minimum du mariage pour les femmes est de 18 ans* » et que les deux parties doivent consentir pleinement et librement.
- La Charte africaine de la jeunesse Article 8 : De la protection de la famille “1. *La famille en tant que cellule de base de la société doit être protégée et soutenue par les Etats Parties pour sa fondation et son développement, en tenant compte du fait que les structures et les modèles familiaux varient selon les différents contextes sociaux et culturels. 2. Les jeunes hommes et femmes atteignant l'âge nubile devront se marier sur la base du libre consentement et devront jouir de droits et de devoirs égaux*”.

Article 23 : “*Des filles et des jeunes femmes 1. Les Etats Parties reconnaissent la nécessité d'éliminer la discrimination exercée à l'encontre*

*des filles et des jeunes femmes, conformément aux dispositions stipulées dans différents instruments et conventions internationaux, régionaux et nationaux relatifs aux droits de l'homme, destinées à protéger et à promouvoir les droits des femmes. A cet égard, ils s'engagent à : a) Adopter des mesures législatives qui éliminent toutes formes de discrimination à l'encontre des filles et des jeunes femmes et garantissent leurs droits humains et leurs libertés fondamentales ; b) Veiller à ce que les jeunes filles et les jeunes femmes participent activement, efficacement et sur un pied d'égalité avec les garçons à tous les niveaux de la vie sociale, éducative, économique, culturelle et scientifique, et de leadership ...”*

- Position Africaine Commune pour Mettre Fin au Mariage des Enfants : En juin 2015, tous les Etats membres de l'Union Africaine ont adopté une Position Africaine Commune pour Mettre Fin au Mariage des Enfants. L'importance de mettre fin au mariage d'enfants est aussi reconnue dans l'Agenda 2063, la vision de l'UA des 50 ans pour le développement du continent.

#### **1.4 Conventions des Nations Unies et Objectifs de Développement Durable concernant le mariage des enfants (ODD)**

Il s'agit notamment des suivantes :

- Convention des Nations Unies sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages ;
- Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, article 24:3 « *Les États parties prennent toutes les mesures efficaces voulues pour abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants* » ;
- Déclaration universelle des droits de l'homme, Article 16 (2) - « Le mariage ne peut être contracté qu'avec le libre et plein consentement du futur conjoint » ;
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Article 23 (3) – « Nul mariage ne peut être conclu sans le libre et plein consentement des futurs époux ».
- Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, article 16 : « *Les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes sur toutes les questions relatives au mariage et aux relations familiales et doivent en particulier garantir, sur la base de l'égalité des hommes et les femmes : [...] le même droit de choisir librement leur conjoint et de ne contracter le mariage que de leur libre et plein consentement. Les fiançailles et le mariage d'un enfant n'ont pas d'effet juridique et toutes les mesures nécessaires, y compris la législation, sont prises pour spécifier l'âge minimum pour le mariage et rendre obligatoire l'enregistrement des mariages sur un registre officiel* ».
- Objectifs de Développement Durable (ODD) - Les dirigeants mondiaux, y compris les États membres de la CEDEAO, se sont engagés en 2015 à atteindre les objectifs de Développement durable (ODD) dans le cadre d'un vaste programme comprenant 17 objectifs et 169 cibles à atteindre d'ici 2030. La cible 5.3 vise à "éliminer toutes les pratiques néfastes telles que le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé". En outre, mettre fin au mariage des enfants contribuera à atteindre la moitié des

objectifs des ODD (Girls Not Brides, 2018), tels que : (i) Objectif 1 : Éradication de la pauvreté - Les enfants qui se marient sont susceptibles de faire partie de ménages pauvres et de rester pauvres même après le mariage ; (ii) Objectif 2 : Lutte contre la faim ; (iii) Objectif 3 : Accès à la santé ; (iv) Objectif 4 : Accès à une éducation de qualité ; (v) Objectif 5 : Égalité entre les sexes ; (vi) Objectif 8 : Accès à des emplois décents ; (vii) Objectif 10 : Réduction des inégalités ; (viii) Objectif 16 : Paix, justice et institutions fortes.

La question du mariage des enfants a été également abordée dans de nombreuses législations nationales des États membres de la CEDEAO. Cette feuille de route de la CEDEAO pour prévenir et répondre aux situations avérées de mariage des enfants s'aligne également sur les initiatives internationales et régionales plus larges. Elle s'appuie également sur les initiatives passées et en cours dans l'espace CEDEAO.

## **2. ANALYSE DE LA SITUATION DU MARIAGE D'ENFANTS DANS LA REGION DE LA CEDEAO**

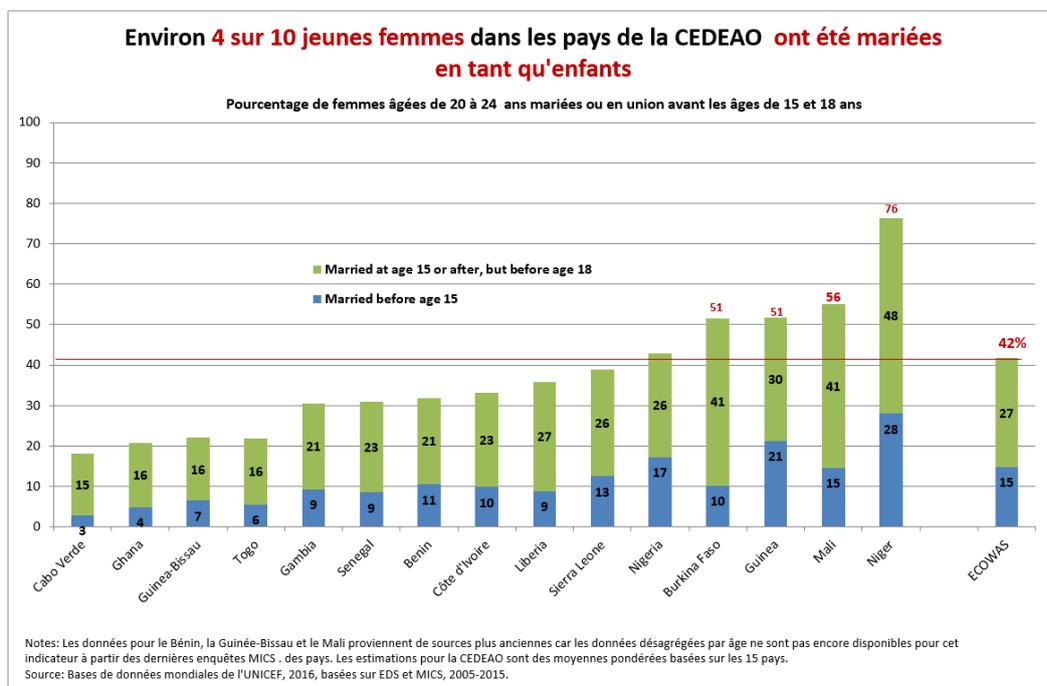
Le mariage des enfants est un phénomène mondial qui affecte beaucoup plus les pays en développement. La région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre enregistre le taux de mariage d'enfants le plus élevé au monde et six des dix pays affichant les taux de mariage d'enfants les plus élevés se trouvent dans la région (UNICEF, 2014). Le mariage d'enfants est une violation grave des droits humains de la petite fille, qui a des conséquences néfastes sur tous les aspects de sa vie - socialement, mentalement et en termes de santé physique. Même si le mariage des enfants est également un terme qui s'applique aux garçons, les filles sont les plus fortement touchées (*ICRW et UNICEF, 2015*).

Selon la campagne de l'Union Africaine pour mettre fin au mariage des enfants<sup>iii</sup> :

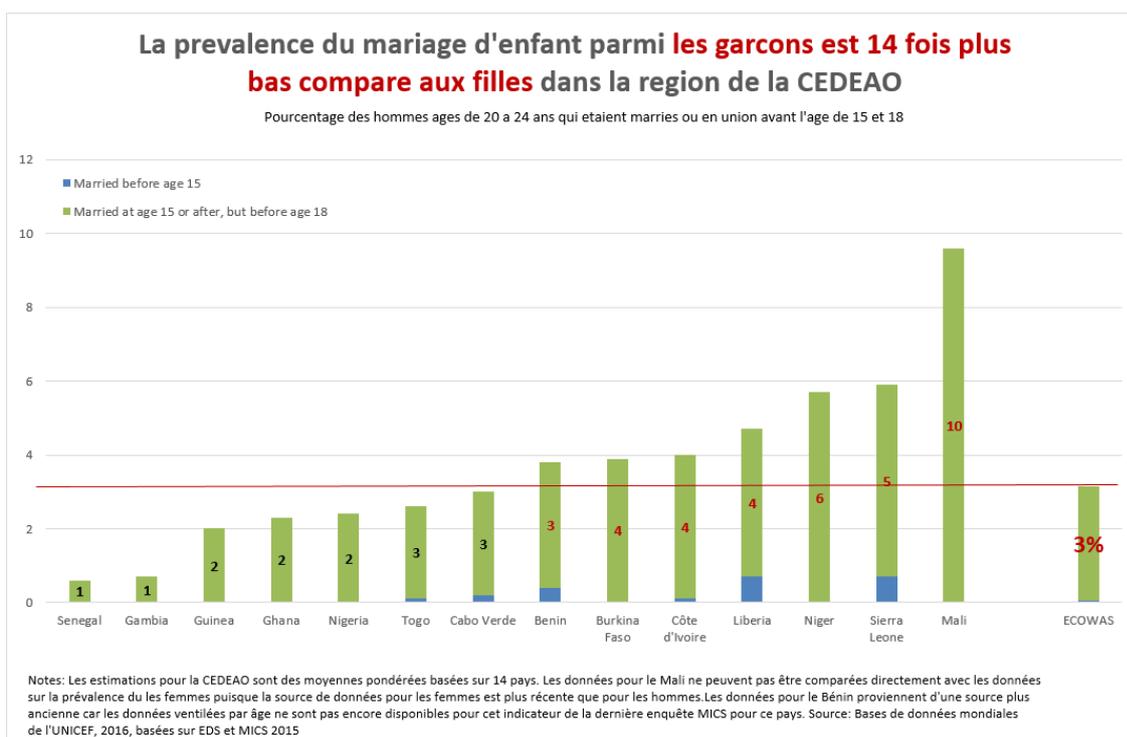
- Chaque année, 15 millions de filles sont mariées avant l'âge de 18 ans, soit 28 filles chaque minute et 1 toutes les 2 secondes ;
- Le mariage d'enfants se produit dans tous les pays, toutes les cultures et toutes les religions ;
- Le mariage d'enfants est le résultat d'une combinaison de facteurs structurels et socio-culturels qui incluent : la pauvreté, le manque d'opportunités d'éducation et économiques, les normes sociales, la discrimination contre les filles et les femmes et des rôles sexo-spécifiques contraignants, des croyances sur la protection des filles, et la faiblesse en termes de sensibilisation et d'accès à des alternatives ;
- Le mariage d'enfants est différent d'une communauté à une autre. Par conséquent, les solutions doivent être contextualisées

## 2.1 Chiffres clés sur le mariage des enfants dans la CEDEAO

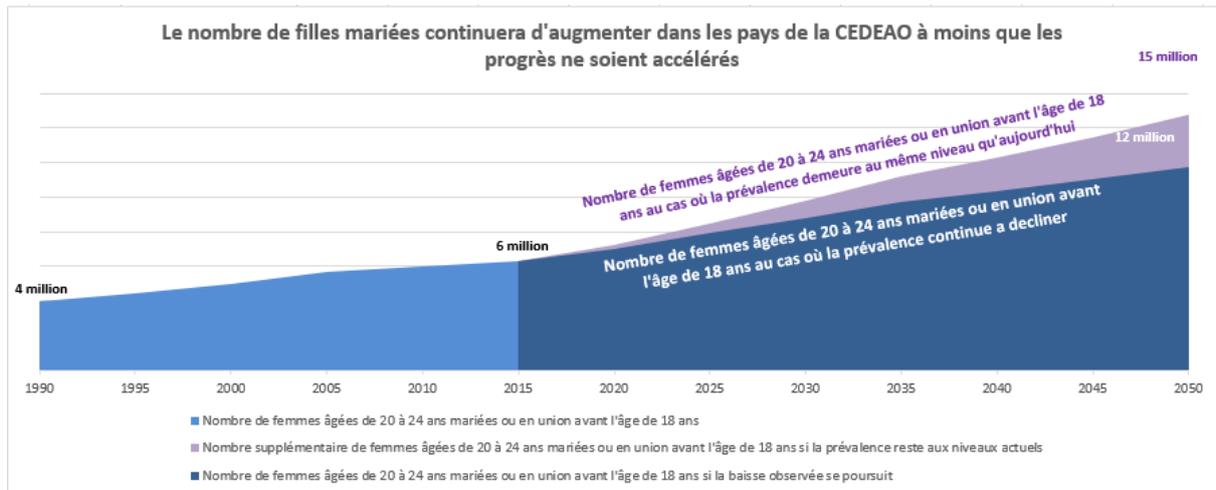
La prévalence du mariage d'enfants dans la CEDEAO est de **42% chez les filles contre 3% chez les garçons**. Au Niger, 3 filles sur 4 se marient avant 18 ans. La prévalence du mariage d'enfants avant 15 ans est en moyenne de 15% au sein de la région de la CEDEAO avec un maximum de 28% (une fille sur 4) au Niger (UNICEF, 2016).



La prévalence du mariage des garçons est **14 fois inférieure à la celle du mariage des filles** ; cependant, dans certains pays comme le Mali, le mariage d'enfants chez les garçons atteint les 10%.



L'analyse des *tendances au fil du temps* démontre que, alors que le mariage d'enfants a historiquement *diminué* au sein de la CEDEAO *en termes de pourcentages*, le nombre d'épouses-enfants a *augmenté* de 4 à 6 millions et devrait atteindre 12 millions d'ici 2030, si la baisse observée en termes de pourcentages devait continuer. La raison de cette augmentation du *nombre* d'épouses-enfants est liée aux tendances démographiques au sein de la CEDEAO. Bien que le *pourcentage* de filles qui se marient avant 18 ans diminue, le *nombre* de filles dans cette tranche d'âge a énormément augmenté durant les dernières décennies dans la région de la CEDEAO et cette tendance devrait se poursuivre d'ici à 2030 et au-delà.



## 2.2 Facteurs favorables au mariage des enfants dans l'espace CEDEAO

Le mariage des enfants est en effet une pratique complexe causée par de multiples facteurs. Il prend différentes formes et présente des similitudes dans la sous-région. Certains de ces facteurs sont :

- **Inégalités entre les sexes** : L'inégalité entre les sexes contribue non seulement à l'omniprésence de la violence à l'égard des filles, y compris le mariage des enfants, mais aussi à son acceptation dans de nombreuses communautés. Les inégalités de genre se reflètent dans le fait que beaucoup de familles préfèrent investir dans leurs enfants de sexe masculin que chez les filles. L'accent est souvent mis sur leur rôle d'épouse et de future mère, caractérisé par leur exclusion de la prise de décisions sur elles-mêmes, leurs familles et leurs communautés. Les processus de socialisation des femmes renforcent le statut inférieur des femmes et des filles par rapport à celui des hommes et des garçons (Plan International, 2015)<sup>iv</sup>.
- **Nécessité de protéger l'honneur de la famille** : "Le mariage confère un gain symbolique et réel : il tend à rehausser le statut de la fille et de sa famille dans la communauté. La virginité au moment du mariage est très appréciée, ce qui influence la perception que les filles doivent se marier tôt. La peur de la grossesse pré-nuptiale est un déclencheur souvent cité pour le mariage. Cette crainte tend à être associée à la honte et au déshonneur plus qu'aux risques pour la santé des jeunes filles. Ces perceptions et pratiques traditionnelles sont fortement ancrées dans les normes sexospécifiques" (Plan International, 2015).

- **Religions et Cultures** : Le mariage des enfants se produit dans toutes les religions, mais les pays et les communautés à majorité musulmane ont tendance à avoir des taux de mariage des enfants plus élevés. (ICRW 2014b). Les dirigeants communautaires et religieux, sans lesquels les mariages traditionnels ne peuvent être célébrés, peuvent par négligence violer l'âge minimum (Boureïma 2013). De plus, les normes traditionnelles et islamiques permettent à un homme d'épouser plus d'une femme. Cela conduit souvent à des situations où de petites filles se marient à des hommes déjà polygames et plus âgés qu'elles.
  
- **Pauvreté et faible environnement socio-économique** : Selon la Fondation Ford (2013), le principal corrélat du mariage d'enfants en Afrique de l'Ouest est la pauvreté. La pauvreté est le facteur qui incite les parents démunis à percevoir leurs enfants comme un fardeau économique, à considérer les frais de scolarité comme étant exagérés et à voir à travers la réception de la dot, le mariage de leurs filles avec des hommes plus âgés, soi-disant riches, comme une source de richesse. La pauvreté affecte le mariage des enfants à la fois en tant que condition cumulative et en tant que « choc » ou difficultés économiques soudaines. Dans la région<sup>v</sup>, les femmes les plus pauvres tendent à être les plus jeunes mariées (Jain & Kurz 2007; Okonofua 2013; Walker 2013). Le mariage est également perçu comme un moyen pour la fille de sortir de la pauvreté en particulier dans le cas des mariages précoces transnationaux (ACP 2012). A l'échelle mondiale, les filles de familles plus riches ont tendance à se marier plus tard (Banque mondiale, 2012, citée dans ICRW, 2014b). De nombreuses études ont montré que pour presque tous les pays considérés, beaucoup de jeunes femmes des zones rurales, peu ou pas instruites et issues de familles pauvres, âgées de 20 à 24 ans, se sont mariées avant 18 ans. Les zones rurales sont caractérisées par des niveaux de pauvreté élevés, c'est pourquoi de nombreuses femmes ne voient pas d'alternatives viables au mariage d'enfants dans leur environnement. De plus, l'idée dominante est que les filles seront mariées loin de la famille et, de ce fait, les investissements dans leur éducation ne sont souvent pas considérés comme prioritaires dans les familles pauvres. Il a été également prouvé que beaucoup de jeunes femmes pauvres, sont plus susceptibles de se marier avant 18 ans. Les zones rurales sont caractérisées par des niveaux élevés de pauvreté. En outre, on pense que les filles seront mariées de la famille, donc elles ne le pourront pas. De nombreuses familles pauvres sont plus susceptibles d'avoir leurs filles pour alléger le fardeau financier. Les mariages d'enfants sont généralement plus fréquents dans les zones rurales que dans les zones urbaines, mais ils ont plus de chances d'être plus pauvres, des possibilités d'amélioration, des réseaux communautaires plus solides et des niveaux de pauvreté plus élevés (ICRW et UNICEF, 2015). La perte de parents, de tuteurs ou d'autres personnes importantes du fait du VIH / sida peut également rendre les filles vulnérables au mariage des enfants. Les chocs économiques et autres, qui entraînent la perte de pouvoir économique des parents, rendent également les filles vulnérables au mariage des enfants.
  
- **La fragilité, les conflits, les changements climatiques et les catastrophes naturelles** : Une étude réalisée par l'UNICEF a prouvé l'existence d'une corrélation entre la crise économique et l'augmentation des

taux de mariage des enfants aussi bien dans les communautés où la pratique est courante que dans celles au sein desquelles elle est rare. (*Assani 2000 cité dans UNICEF 2001*). La fragilité, les conflits, les changements climatiques et les catastrophes naturelles exercent des pressions sur les moyens de subsistance des familles et accroissent leur vulnérabilité. En 2013 par exemple, parmi la liste des dix pays du monde les plus fragiles identifiés par l'OCDE, neuf avaient les taux de mariage d'enfants reconnus mondialement comme étant les plus élevés (*OCDE ; 2013*). Les familles confrontées à des conflits et à diverses crises environnementales, ainsi que des déplacements forcés, peuvent donner leurs filles en mariage afin de faire face aux situations extrêmes et de les protéger de la violence accrue liée aux situations de crises (*Girls Not Brides, 2017*).

- **Coexistence de cadres juridiques multiples et conflictuels** : De nombreux études et rapports de recherche soulignent les problèmes causés par des questions législatives connexes : (i) cadres juridiques concurrents pour le mariage ; (ii) méconnaissance de la législation existante. Ces problèmes ne conduisent pas nécessairement au mariage des enfants, mais contribuent à sa perpétuation. (*Plan International, 2015*).
- **Enregistrement des naissances** : l'enregistrement non systématique des naissances constitue également un obstacle majeur qui limite l'application de la législation nationale par rapport au respect de l'âge de mariage, compte tenu du fait qu'il est difficile de déterminer l'âge exact de la fille candidate au mariage. Au Niger, par exemple, la Constitution stipule que le consentement total des époux est requis pour le mariage et prévoit des sanctions en cas de non-respect, mais l'application de cette loi est difficile étant donné que seulement 32% des naissances sont enregistrées (*UNICEF 2013*).
- **Le faible niveau de scolarité et la faible performance scolaire** : il est ressorti dans la littérature que l'âge du mariage est systématiquement retardé pour les filles ayant un niveau de scolarité plus élevé : les filles non scolarisées se marient plus tôt que les filles ayant fait des études secondaires ou supérieures (*Loaiza & Wong, 2012*). L'éducation permet aux filles de savoir qu'il existe des alternatives viables au mariage des enfants. Lloyd et Mensch (2008), à travers une étude réalisée dans cinq pays francophones de l'Afrique de l'Ouest, ont découvert que les facteurs liés à l'école et à la famille sont plus critiques pour le décrochage scolaire que le mariage des enfants. L'effet embarrassant de l'accès et de la qualité de l'éducation est essentiel pour évaluer la contribution de la scolarisation au mariage des enfants. La qualité de l'éducation et le milieu scolaire affectent également les enfants, en particulier le maintien des filles dans le système scolaire. Une étude a en effet révélé que les filles se marient souvent après avoir quitté l'école primaire. Elles n'ont pas de motivation pour poursuivre leurs études, en raison de résultats d'apprentissage médiocres et décourageants, d'une qualité médiocre de l'enseignement et d'un environnement scolaire peu accueillant (*Fondation Ford, 2013*). En outre, bien que l'éducation soit gratuite en vertu de la loi dans de nombreux pays, les coûts cachés de la scolarisation empêchent de nombreuses filles de s'inscrire et d'aller à l'école régulièrement. (*UNICEF, 2012a ; cité par Plan International*).

- **Ainsi, le mariage des enfants est causé par plusieurs facteurs.** Les causes varient selon les réalités sociologiques de chaque pays. Sur la base des similitudes identifiées d'un pays à l'autre, on peut retenir des causes qui sont liées à (i) l'existence de cadres juridiques multiples et souvent contradictoires - pluralité de lois telles que les lois nationales, coutumières et religieuses relatives au mariage (ii) le faible niveau d'éducation, (iii) l'inégalité entre les sexes; (iv) la protection de l'honneur familial (v) la pauvreté et les faiblesses de l'environnement socio-économique ; (vi) les normes et convictions traditionnelles et religieuses et (vii) les crises humanitaires et les situations de conflit.

### 2.3 Les Conséquences du mariage d'enfants

Le mariage des enfants, est une violation des Droits de l'Homme et un problème de développement national qui entrave les efforts visant à éradiquer la pauvreté, a un impact important sur la fécondité et la croissance démographique<sup>vi</sup>, expose l'enfant à un risque accru de violence conjugale et de maladies sexuellement transmissibles, tout en l'empêchant de jouir des opportunités d'éducatives. Pour la fille, les risques supplémentaires incluent la mortalité durant l'accouchement, les fistules obstétricales et de nombreuses autres conséquences sur la santé.

Le mariage des enfants touche des aspects clés de la vie des enfants, de leurs communautés et de leurs pays, comme indiqué ci-dessous :

- **Le bien-être psychosocial :** le mariage précoce forcé n'offre pas aux enfants le temps et l'espace pour prendre des décisions par eux-mêmes sur le consentement aux relations sexuelles et leur liberté car ils sont isolés des autres enfants et doivent faire face aux conséquences psychosociales et émotionnelles de leurs relations et obligations conjugales. En effet, le mariage des enfants peut lui-même être considéré comme l'une des nombreuses formes de violence subies par les femmes et les filles tout au long de leur vie. Cette violence est liée à l'absence de voies et d'agences, auxquels les jeunes filles peuvent recourir, lorsque leur mariage est décidé par d'autres ; ainsi le mariage précoce forcé se traduit en violence psychologique. L'inégalité de pouvoir entre l'enfant et son/ses partenaire(s) crée aussi un environnement propice à la violence sexuelle et physique et à la violence conjugale.
- **État de santé et nutrition :** l'accouchement est très probable dans les deux ans suivant le mariage, car le mariage des enfants précipite la grossesse précoce et la maternité dans l'enfance (*Williamson 2013*). Le mariage des enfants a des conséquences négatives sur la santé des filles mères elles-mêmes et de leurs enfants - les mères-enfants courent un risque élevé de décès lié à la grossesse, de fausse couche, de morbidité infantile, de fistule obstétricale, de VIH et d'autres maladies sexuellement transmissibles. En 2013, le FNUAP a signalé que 70.000 adolescentes vivant dans les pays en voie de développement étaient exposées au risque de décès en raison de complications liées à la grossesse et que 3,2 millions d'avortements risqués auraient été effectués<sup>vii</sup>. Outre les conséquences négatives et potentiellement fatales des grossesses d'adolescentes, les enfants nés de mères adolescentes courent le risque, à plus de 60%, de mourir avant leur premier anniversaire et sont plus susceptibles de souffrir de malnutrition.<sup>viii</sup> Les Filles épouses sont plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale en

raison de l'écart d'âge très souvent élevé entre elles et leur époux. Le mariage des enfants conduit souvent à des accouchements précoces - en effet, six accouchements précoces sur sept ont lieu dans le contexte du mariage des enfants -. Les filles adolescentes qui accouchent font face à de nombreux risques graves aussi bien sur leur santé que la nutrition de leurs enfants. La morbidité et la mortalité infantiles sont plus élevées chez les enfants nés de mères âgées de moins de 18 ans. En outre, ces enfants font également face à des risques pour la santé liée à leur faible poids à la naissance et à leur mauvais état nutritionnel. Ainsi, les enfants nés des filles-mères connaissent très souvent un retard de croissance, ce qui peut entraîner un retard de développement physique et de faibles capacités cognitives, ce qui peut ultérieurement affecter leur rendement scolaire, leur productivité et leurs revenus. Ainsi, le fait de mettre fin au mariage des enfants et à la problématique des naissances précoces qui s'y rattache, peut procurer des avantages économiques et de développement importants aux pays (Wodon, Onagoruwa et John : 2017).

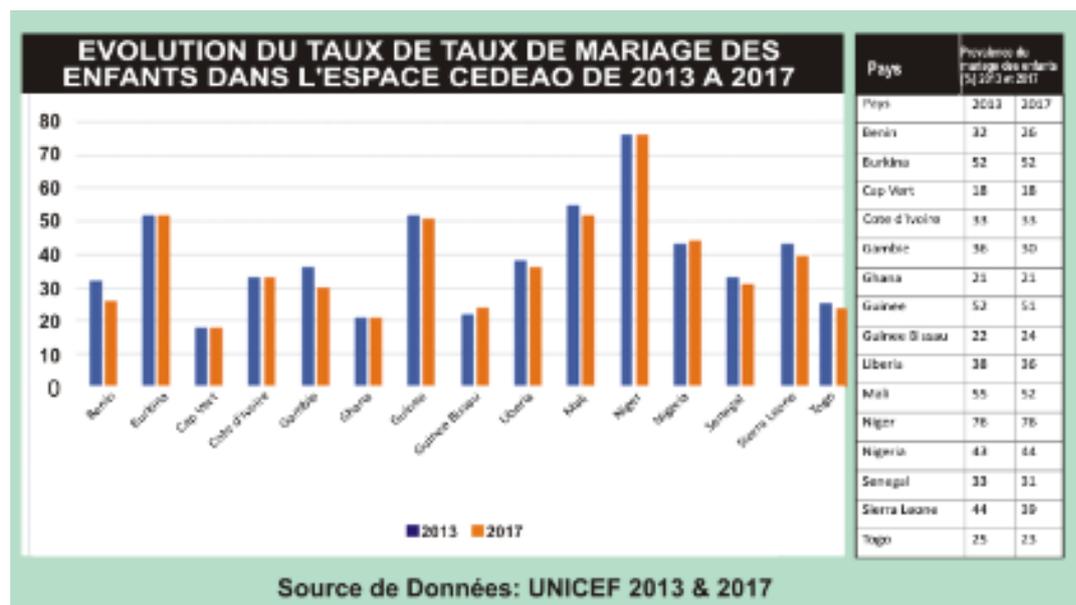
- **L'éducation et l'autonomisation économique** : les circonstances entourant le mariage des enfants permettront à peine aux épouses-enfants d'aller à l'école. Les mariages d'enfants affectent de manière significative le niveau d'éducation des filles. L'analphabétisme peut être à la fois une cause et une conséquence du mariage des enfants. Pour certaines filles, le mariage signifie la fin de l'éducation, puisqu'elles sont obligées d'abandonner l'éducation pour se préparer au mariage et se retirent pour "assumer" leurs responsabilités conjugales, y compris devenir des mères sans que leurs corps ne soient conditionnés pour un tel rôle. Les enfants nés de mères peu instruites auront peu de chances d'être envoyés à l'école. En raison du manque d'accès à l'éducation et à la formation, les filles et les femmes travaillent le plus souvent dans les secteurs les plus marginalisés de l'économie informelle, ce qui renforce le cycle vicieux de la pauvreté. Elles sont exposées à des risques accrus (exploitation, abus) et à des revenus très faibles. Pour les filles appartenant aux couches les plus défavorisées (surtout celles qui vivent dans les zones rurales ou de conflit, ou qui vivent avec un handicap), l'accès au travail décent est encore plus restreint. Il existe souvent des normes sexospécifiques qui obligent les filles à se conformer aux pratiques traditionnelles qui considèrent l'éducation formelle comme superflue et inappropriée pour une fille mariée. L'absence d'éducation a un impact très négatif, non seulement sur les enfants qui ont été mariés, mais aussi sur la société qui perd de la main-d'œuvre qualifiée ainsi que des opportunités pour mettre fin au cycle de la pauvreté.
- **Croissance démographique et dividende démographique** : les filles épouses commencent très tôt à accoucher et sont beaucoup plus susceptibles de contracter une grossesse. Cela conduit à des taux de fécondité plus élevés et partant, contribue à une plus forte croissance de la population. Ainsi, mettre fin au mariage des enfants avec les accouchements précoces peut réduire considérablement la croissance de la population. Une croissance démographique plus faible offre également plus de possibilités aux pays d'exploiter le dividende démographique.

- **Coûts économiques** : Le mariage d'enfants entraîne également des coûts économiques très élevés. Une étude récente<sup>ix</sup> - qui inclue plusieurs Etats Membres de la CEDEAO dans son analyse - a examiné cinq domaines d'impact : (i) la fécondité et la croissance de la population ; (ii) la santé, la nutrition et la violence ; (iii) le niveau d'instruction et l'apprentissage ; (iv) la participation et les revenus de la main d'œuvre ; et (v) la participation, la prise de décision, et les investissements. Pris dans leur ensemble, le mariage d'enfants va coûter des milliers de milliards de dollars d'ici 2030 aux pays en voie de développement, avec le coût le plus important venant de l'impact sur la fertilité et la croissance démographique. Au Nigéria, par exemple, et en grande partie à cause de l'impact du mariage d'enfants sur l'éducation, les femmes qui se marient étant enfants ont, en moyenne, des revenus inférieurs de 9 % à ceux qu'elles auraient obtenus si elles s'étaient mariées plus tard, ce qui représente 7,6 milliards de dollars par an en revenus et productivité pour le pays<sup>x</sup>.
- **Cycle intergénérationnel de la pauvreté** : les filles qui se marient tôt sont probablement issues de familles pauvres et elles-mêmes risquent d'être pauvres en raison de leur faible niveau d'éducation et de leurs possibilités limitées d'obtenir un emploi décent. Leurs enfants peuvent également être élevés dans des situations de ressources limitées et risquent également de devenir pauvres. La pauvreté contribue à la pratique du mariage d'enfants et le mariage d'enfants conduit le plus souvent également à une vie de pauvreté. Ainsi, la pauvreté est transmise d'une génération à l'autre.

## 2.4 Persistance du phénomène du mariage des enfants dans la Communauté

La baisse du taux de mariage des enfants au sein de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest est peu significative (voir tableau et graphique ci-dessous)<sup>xi</sup>.

Graphique N1 : Variations du taux de mariage des enfants dans la région de la CEDEAO



Graphique et tableau 1 : Réalisés sur la base des données de l'UNICEF obtenu sur [www.Filles Pas Epouses.org](http://www.Filles Pas Epouses.org)

Une étude intitulée “*La cartographie du mariage précoce en Afrique de l’Ouest*”<sup>xii</sup> révèle qu’entre 2000 et 2011, seulement trois pays de la Communauté économique des États de l’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) avaient fait des progrès importants concernant l’âge au mariage (Sierra Leone, Nigeria et Sénégal). Cinq pays avaient régressé vers un âge du mariage encore plus jeune, (Cap Vert, Togo, Burkina Faso, Bénin et Mauritanie), tandis que les tendances concernant quatre pays restaient pratiquement inchangées (Ghana, Niger, Côte d’Ivoire et Mali) (FORDFONDATION, 2013).

Dans la période retenue pour cette étude (2000 à 2011), le Niger comptait déjà parmi les pays où le taux de prévalence du mariage précoce est le plus élevé à l’échelle mondiale. Cinq ans après, on constate que le taux de prévalence du mariage précoce des enfants y est resté inchangé (76%). Il en est de même pour le Burkina Faso (52%) qui continue également d’afficher un taux élevé de mariage des enfants. Quoique peu élevés par rapport aux autres pays, les taux de mariage au Cap Vert (18%), en Côte d’Ivoire (33%) et au Ghana (21%) sont aussi restés inchangés. Au Sierra Léone (44% à 39%) le taux a baissé de 5 points, au Bénin (32% à 26%) et en Gambie (36% à 30%) la baisse est de 6 points, tandis qu’elle est de 2 points pour le Libéria (38% à 36%), le Togo (25% à 23%) et le Sénégal (33% à 31%) et d’un 1 point pour la Guinée (52% à 51%). En revanche, au Nigéria<sup>xiii</sup> (43% à 44%) il a augmenté d’un point.

## **2.5 Initiatives destinées à mettre fin à la persistance du mariage des enfants**

Plusieurs autres initiatives ont été prises au niveau international, continental, régional, national et local dans le cadre de la prévention et de l’élimination du mariage des enfants

### **2.5.1 Au niveau international**

Depuis 2015, la question du mariage des enfants suscite un regain d’intérêt et une volonté croissante de mettre fin au phénomène. Au niveau international, un objectif concernant l’élimination de toutes les formes de pratiques néfastes, y compris le mariage des enfants fait désormais partie des Objectifs du Développement Durable (ODD). Deux résolutions sur le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé ont également été adoptées par l’Assemblée Générale des Nations Unies, en juillet et novembre 2016.<sup>xiv</sup>

Le jeudi 22 juin 2017, le Conseil des droits de l’homme des Nations Unies a adopté une résolution reconnaissant la nécessité d’éliminer le mariage des enfants, le mariage précoce et le mariage forcé dans des contextes humanitaires. Cette résolution a été coparrainée par cinq (05) pays de la CEDEAO : le Ghana, la Guinée, le Libéria, la Sierra Leone et le Togo.<sup>xv</sup>

### **2.5.2 Au niveau Continental Africain**

L’Union africaine a lancé en 2014 une campagne pour mettre fin au mariage des enfants sur le continent. Cette campagne a touché à ce jour onze (11) pays de la CEDEAO qui se sont effectivement engagés pour mettre fin à ce phénomène. Il s’agit du *Bénin, du Burkina, du Ghana, de la Guinée, du Liberia, du Mali, du Niger, du Nigeria, du Sénégal, de la Sierra Leone et de la Gambie*<sup>xvi</sup>.

Il est prévu de poursuivre cette jusqu’en 2023.

En juin 2015, tous les Etats membres de l'Union Africaine ont adopté une Position Africaine Commune pour Mettre Fin au Mariage des Enfants. La pertinence de l'élimination du mariage des enfants est aussi reconnue dans l'Agenda 2063, la vision de l'UA des 50 ans pour le développement du continent. La volonté politique se renforce aussi au niveau national, avec la mise en place de stratégies nationales et plans d'action pour l'élimination du mariage des enfants au Burkina Faso, au Ghana,(...) et au Nigéria et avec le développement de stratégies nationales au Sénégal, au Niger, et en Sierra Leone.<sup>xvii</sup> Les Chefs d'Etats et de gouvernement des pays ayant le français en partage, se sont réunis les 26 et 27 novembre 2016 à Antananarivo (Madagascar) à l'occasion du 16<sup>ème</sup> Sommet de la Francophonie, et ont pris position en faveur de la fin du mariage des enfants en adoptant une résolution énumérant neuf points d'action pour mettre fin à la pratique.<sup>xviii</sup>

En novembre 2018, s'est tenu à Accra au Ghana le 2<sup>ème</sup> Sommet de l'Union Africaine sur le mariage des enfants. Il faisait suite au 1<sup>er</sup> Sommet sur les filles africaines dont les objectifs étaient les suivants : examiner les défis liés à l'arrêt de la pratique du mariage des enfants et partager les expériences et les bonnes pratiques aux niveaux national, régional et international. Le 2e sommet des filles africaines s'est inspiré du premier, en examinant les progrès accomplis dans les "engagements, interventions, mesures et recommandations concernant le maintien des filles à l'école..."

### **2.5.3 Au niveau de la CEDEAO**

La Commission de la CEDEAO est impliquée dans le plaidoyer pour mettre fin au mariage des enfants depuis 2013. La CEDEAO a également adopté un cadre<sup>xix</sup> stratégique pour renforcer les systèmes nationaux de protection de l'enfance et protéger les enfants contre la violence. Le cadre identifie le mariage d'enfants comme l'un des cinq domaines d'action prioritaires.

Depuis 2010, le Centre de la CEDEAO pour le développement du Genre (CCDG) a lancé plusieurs programmes qui contribuent de manière significative à la protection de l'enfance, à l'élimination du mariage d'enfants et à la recherche de solutions à d'autres problèmes sociaux et sanitaires affectant le développement de l'enfant dans les États membres de la CEDEAO. Ces initiatives concernent un programme de bourses d'excellence, grâce auquel un appui financier est apporté à des filles et garçons brillants, issus de milieux défavorisés pour leur permettre de suivre des études dans l'enseignement technique et professionnel spécialisé. Le CCDG a également mis en place un programme de lutte contre la fistule obstétricale, qui permet aux femmes et aux filles souffrant de fistule obstétricale de se faire opérer et de pouvoir bénéficier d'une réinsertion sociale et économique. Le CCDG et le FNUAP ont élaboré un Plan d'action régional de la CEDEAO pour la lutte contre la fistule obstétricale en Afrique de l'Ouest, qui a été adopté par les ministres de la CEDEAO en charge du genre et de la santé. Dans le cadre de ce plan d'action, le Centre a organisé un sommet des Premières Dames des Etats membres de la CEDEAO en 2017, au cours duquel un engagement a été pris au plus haut niveau, pour intensifier la lutte contre la fistule obstétricale dans l'espace CEDEAO. Parmi les autres programmes lancés par le CCDG dans le domaine de la protection des enfants, l'on peut noter la mise en place du Réseau ouest-africain des jeunes femmes leaders (ROAJELF), en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les droits de l'Homme (HCR), pour la recherche de solutions aux problèmes du mariage des enfants, à la mendicité des enfants et au trafic d'enfants;

il convient également de mentionner le projet relatif à la Plateforme '50 millions de femmes ont la Parole' (50MWSP). Des Premières Dames d'États membres de la CEDEAO ont également lancé diverses initiatives au niveau national, pour mettre fin au mariage des enfants.

Plusieurs autres organisations et instituts de recherche mènent actuellement des études pour trouver une réponse à ce phénomène. D'autres partenaires financiers et techniques et des partenaires au développement ont lancé différents projets novateurs pour mettre fin au mariage des enfants.

#### **2.5.4 Organisations de la Société Civile (OSC)**

Des organisations de la société civile - internationales et locales - ont également engagé diverses initiatives destinées à mettre fin au mariage des enfants. Certaines d'entre elles unissent également leurs forces pour former une coalition visant à mettre fin au mariage des enfants. (Girls Not Brides, 2017).

#### **2.5.5 Agences des Nations Unies et Partenaires au développement**

De nombreuses agences des Nations Unies et des partenaires de développement intensifient leurs efforts visant à mettre fin au mariage des enfants. Par exemple, en 2016, le FNUAP et l'UNICEF ont lancé le Programme mondial pour accélérer l'élimination du mariage des enfants. Ce programme cible douze pays – dont quatre sont membres de la CEDEAO - le Burkina Faso, le Ghana, le Niger et la Sierra Leone. Le programme est axé sur (i) l'adoption et la promotion de lois et de politiques protégeant et défendant les droits des adolescentes (ii) un soutien aux familles pour qu'elles adoptent une attitude positive à l'égard des adolescentes ; (iii) la promotion d'une approche fondée sur des éléments probants, dans la conception des programmes et des politiques destinés aux adolescents et (iv) le renforcement des compétences et des connaissances des filles susceptibles d'être confrontées au problème du mariage d'enfants (UNICEF, 2018)

### **2.6 Leçons apprises, dans la mise en œuvre des initiatives visant à mettre fin au mariage des enfants**

Bien que certains succès aient été enregistrés, les acteurs étatiques de la région devenant plus sensibles aux efforts concertés visant à mettre fin au mariage des enfants, les enseignements suivants sont également mis en évidence dans une étude<sup>xx</sup> menée par 'Filles Pas Epouses' :

- i. **Le leadership et l'appropriation du problème par le gouvernement** doivent constituer le point de départ : le succès d'une stratégie nationale dépend avant tout de la force du leadership, de l'engagement, de l'organisation et de la capacité de l'État. Sans un leadership et une volonté politique affirmés, aucun effort pour lutter contre le mariage des enfants de façon multisectorielle ne pourra être mis en œuvre à grande échelle.
- ii. **Les processus d'élaboration de stratégies inclusives et participatives** doivent viser un impact à long-terme
  - Un processus participatif, impliquant la société civile et en particulier les femmes et les jeunes, est nécessaire pour cerner les aspects importants et saisir la complexité des interventions nécessaires pour lutter contre du mariage des enfants.

- Un tel processus contribue également à mettre sur pied un mouvement national œuvrant à mettre fin au mariage des enfants, ce qui est essentiel pour une durabilité à plus long terme.
  - Deux grandes approches sont identifiées pour assurer un véritable processus participatif : (i) Créer un petit groupe de travail/consultatif composé de spécialistes clés provenant de diverses organisations et secteurs afin d'apporter une expertise technique au comité de pilotage du gouvernement ; (ii) Consulter un groupe plus large d'acteurs dès le début du processus d'élaboration de la stratégie.
- iii. **Des réponses intégrées et multisectorielles sont nécessaires pour mettre fin au mariage des enfants** : L'arrêt de la pratique du mariage des enfants nécessite un engagement multisectoriel ; les stratégies de mobilisation de différents secteurs doivent être intégrées à celles visant à mettre fin au mariage des enfants. Il s'agit également d'intégrer la prévention et la lutte contre le mariage des enfants dans de nombreux secteurs (tels que l'éducation, la santé, la croissance économique, la gouvernance, l'agriculture, la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et la nutrition, l'emploi, les programmes pour les jeunes, les programmes de gestion des crises humanitaires et des conflits, etc.) et dans les activités existantes afin de promouvoir les objectifs des activités et de répondre aux besoins (Girls Not Brides et ICRW, 2016).
- iv. **La coordination et la communication peuvent aider à harmoniser les mesures destinées à mettre fin au mariage des enfants et obtenir un impact maximal** : Une collaboration et une coordination solides ainsi qu'une communication transparente peuvent aider à harmoniser les secteurs et les acteurs. Elles permettent d'éviter le dédoublement des efforts, une exclusion de différents acteurs des processus et des consultations, une concurrence pour les opportunités de financement en faveur du mariage des enfants et une confusion entre les acteurs.
- v. **Le contenu des stratégies nationales devrait être fondé sur des données probantes** : La recherche et les données probantes sur la prévalence et le contexte du mariage des enfants, ainsi que les solutions pour y faire face, devraient guider les stratégies et initiatives nationales. Ainsi, les plans d'action nationaux et les cadres de suivi sont essentiels pour déterminer l'étendue des travaux et les efforts de consolidation, ainsi que les mécanismes de responsabilisation.
- vi. **Les journées internationales sont très utiles pour le renforcement des messages axés sur un changement des normes sociales concernant l'arrêt de la pratique du mariage des enfants** : Il convient de tirer parti des journées internationales consacrées à des thèmes connexes, notamment la journée internationale de la femme, la journée de l'enfant, de la fille, etc. aux niveaux mondial, continental et régional, pour communiquer, réitérer et renforcer les messages concernant la nécessité d'une modification des normes sociales pour mettre fin au mariage des enfants.

En outre, l'étude réalisée par la Fondation Ford (2013) a identifié un certain nombre de bonnes pratiques qu'il convient de promouvoir pour mettre fin au mariage des

enfants dans la région d'Afrique de l'Ouest. Ces bonnes pratiques concernent notamment :

- i. La participation des communautés par le biais d'une mobilisation massive, grâce notamment aux émissions de radio ;
- ii. Le ciblage précis des parents ou des filles pour l'octroi de subventions ;
- iii. Des programmes intégrés pour l'éducation des filles (la mise à disposition d'espaces sécurisés et de clubs scolaires pour les filles s'est avérée très utile)
- iv. Le recours aux responsables religieux et communautaires (y compris des déclarations publiques par des dirigeants communautaires influents ;);
- v. La facilitation de transition de l'école à la vie active grâce à un renforcement de compétences ;
- vi. La mise en place de centres dirigés par des jeunes ou conviviaux pour les jeunes ;
- vii. La prise en compte de l'acquisition de compétences dans les programmes scolaires principaux, et l'organisation de séances d'alphabétisation et la formation professionnelle aux jeunes qui avaient quitté l'école ;
- viii. La bonne coordination et le leadership à assurer au sein des réseaux d'ONG pour mettre en œuvre les interventions devant mettre fin au mariage des enfants.

## **2.7 Théorie du changement (voir en annexe)**

La théorie du changement donne lieu à une description, sous forme de diagramme, de la manière dont le changement escompté – dans ce cas précis, l'arrêt de la pratique du mariage des enfants – va être obtenu. Dans le présent document, la théorie du changement définit les étapes par lesquelles nous espérons atteindre l'objectif visant à mettre fin au mariage des enfants dans l'espace CEDEAO.

## **3. OBJECTIF PRIMORDIAL DE LA FEUILLE DE ROUTE**

L'objectif premier de la feuille de route est de mettre fin au mariage d'enfants dans l'espace CEDEAO. La feuille de route est un outil de programmation concernant des actions prioritaires visant à mettre fin au mariage d'enfants sur une période de dix ans. La vision est d'avoir une région CEDEAO sans mariage d'enfants, où les filles et les garçons ont des chances égales et peuvent atteindre leur plein potentiel dans tous les aspects de leur vie.

## **4. STRATEGIES GLOBALES VISANT A METTRE FIN AU MARIAGE D'ENFANTS**

Pour protéger les enfants contre le mariage précoce et ses conséquences négatives, la CEDEAO a une approche basée sur les stratégies générales ci-dessous (CEDEAO, 2017) :

**Stratégie 1 : Renforcer les cadres juridiques et politiques.** Pour créer un environnement propice à la protection des enfants contre la violence liée au mariage précoce, il est impératif que les Etats de la CEDEAO fixent à 18 ans l'âge minimum

du mariage pour les filles et les garçons, interdisant ainsi le mariage d'enfants. Les législations nationales devraient aussi comporter des dispositions permettant aux organismes d'application de la loi de poursuivre en justice tout individu qui organise ou contracte un mariage avec un enfant. Les Etats Membres sont encouragés à créer ou à promouvoir les synergies et les partenariats entre les communautés membres et leurs représentants élus aux niveaux national et sous-régional pour un plaidoyer solide contre le mariage d'enfants.

**Stratégie 2 : Mobiliser les populations pour un changement des normes sociales.** Etant donné que la pratique du mariage d'enfants est difficile à combattre en raison de son caractère très sensible au sein des familles et des communautés et de sa capacité à défier les structures politiques et sociales, les attitudes culturelles et les interprétations religieuses, les Etats Membres de la CEDEAO sont encouragés à lancer des programmes à long terme qui encouragent des changements institutionnels et sociaux positifs à travers une perspective positive concernant les normes sociales, pour susciter des discussions et échanges au niveau communautaire à propos des inégalités de genre et du mariage d'enfants, considérés comme des pratiques néfastes, conduisant à des abus et des violences à l'égard des enfants. Le renforcement des capacités des leaders communautaires, religieux et culturels et des institutions est nécessaire pour offrir une plateforme de discussions ouvertes et de déclarations publiques dans les communautés afin de mettre fin au mariage d'enfants.

**Stratégie 3 : Œuvrer à élargir l'accès à l'éducation.** Il est important que les Etats Membres investissent non seulement dans l'éducation primaire mais qu'ils veillent aussi à rendre les écoles secondaires accessibles aux enfants, dans leur environnement immédiat, surtout les filles, pour leur permettre d'acquérir les compétences techniques leur ouvrant un accès potentiel au marché du travail, tout en les protégeant du mariage avant l'âge de 18 ans. L'éducation offrira également aux enfants les connaissances nécessaires pour améliorer l'enregistrement des naissances, la vaccination, la nutrition et la prévention contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles. L'éducation universelle obligatoire de base dans les pays de la CEDEAO doit comprendre le primaire et le secondaire. Les adolescents ne se trouvant pas dans le système scolaire devraient avoir accès à des programmes d'apprentissage alternatifs ou à des formations professionnelles. Un meilleur accès à une éducation formelle et non formelle de qualité, doit également être offert aux filles.

**Stratégie 4 : Assurer une coordination efficace, et mettre en place des mécanismes fiables d'établissement de rapports, de suivi-évaluation et de reddition de comptes :** Il importe de coordonner et de veiller à une synergie des efforts en vue renforcer l'efficacité des actions. La mise en oeuvre de la feuille de route nécessitera également des mesures continues de suivi-évaluation pour en suivre les progrès et veiller à maintenir le cap en ce qui concerne la réalisation de l'objectif de mettre fin au mariage d'enfants dans la région.

## **5 ORIENTATIONS STRATEGIQUE A L'HORIZON 2029**

### **5.1 : Principaux axes d'intervention**

1. Elaboration, adoption et mise en oeuvre de lois et politiques destinées à mettre fin au mariage d'enfants et à apporter un soutien aux victimes du mariage d'enfants.
2. Inclusion et participation des enfants et des jeunes aux initiatives visant à mettre fin au mariage d'enfants.
3. Implication et mobilisation des chefs coutumiers et religieux
4. Changement de comportement social, sensibilisation et recours à la communication et aux médias pour la sensibilisation et l'élargissement du champ couvert.
5. Accès à l'éducation formelle et informelle, fournitures de services de soutien et d'opportunités économiques.
6. Accès aux services pour les victimes
7. Coordination et suivi de la mise en oeuvre à l'échelle nationale/régionale.

### **5.2 : Description des principaux axes d'intervention**

#### ***5.2.1 Mise en place et application de lois et politiques visant à mettre fin au mariage des enfants***

Le renforcement des cadres juridiques, politiques et institutionnels permettra de résoudre les problèmes liés à l'existence de cadres juridiques concurrents sur le mariage des enfants dans certains Etats Membres et la méconnaissance de la législation existante. En effet, les lois nationales en vigueur contrastent parfois avec les instruments internationaux, continentaux et régionaux signés. Une relecture est nécessaire pour identifier et corriger les incohérences juridiques en vue de l'adoption de nouveaux textes juridiques sur le mariage des enfants s'impose. Par ailleurs, suite au lancement en 2014 de la campagne de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants sur le continent et l'adoption par tous les Etats membres de la "Position Africaine Commune pour Mettre Fin au Mariage des Enfants" en juin 2015, onze (11) pays de la CEDEAO se sont effectivement engagés dans le processus d'élaboration d'une stratégie nationale pour mettre fin à ce phénomène. Cet élan mérite d'être renforcé et il convient de l'élargir aux quatre (04) Etats Membres de la CEDEAO qui n'ont pas encore démarré le processus.

#### ***5.2.2 L'inclusion et la participation des enfants et des jeunes aux initiatives visant à mettre fin au mariage d'enfants***

Le rôle des enfants et de leurs pairs en tant qu'acteurs œuvrant à prévenir et éliminer la pratique du mariage des enfants est extrêmement important ; la CEDEAO et ses États Membres devront garantir la participation des enfants et des jeunes aux mécanismes de coordination et de prise de décision ainsi qu'aux processus d'examen et de reddition de comptes. Par exemple, cela peut se traduire par la reconnaissance de groupes gérés par les enfants en tant que partenaires et acteurs dans la mise en œuvre de la feuille de route. Le renforcement de la résilience, des compétences et de la participation des enfants leur permettra de contribuer à leur

protection ainsi qu'à celle de leurs pairs (CEDEAO, 2017). Par ailleurs des mesures seront prises pour identifier et travailler également avec des enfants et des jeunes des zones géographique/communautés les plus vulnérables.

### **5.2.3 *L'implication et la mobilisation des chefs coutumiers et religieux***

Il s'agira d'engager des dialogues avec les leaders traditionnels et religieux pour promouvoir et renforcer les normes et pratiques sociales favorables à l'élimination du mariage des enfants. Des partenariats seront noués avec les leaders religieux et traditionnels et leurs capacités seront renforcées pour en faire des alliés dans le cadre de la mise en œuvre des actions pour l'élimination du mariage des enfants. Des plateformes de discussions ouvertes et des annonces publiques au sein des communautés figurent parmi les activités prévues dans ce cadre.

### **5.2.4 *Changement de comportement social, et recours à la communication et aux médias en vue d'une sensibilisation plus large***

Des mesures seront prises pour tirer le meilleur parti des outils et des moyens innovants des technologies de l'information en vue de sensibiliser les communautés sur les dangers du mariage des enfants. Des médias traditionnels et non traditionnels seront utilisés pour organiser des événements à travers lesquels des dialogues communautaires et intergénérationnels qui incluent les filles, les garçons, les femmes et les hommes seront engagés sur des questions relatives au mariage des enfants et au genre en général. Les organisations communautaires de base ainsi que des agents villageois seront aussi dotés des moyens pour continuer la sensibilisation au sein des familles et auprès des populations, en vue de l'adoption de nouvelles attitudes à l'égard des filles.

### **5.2.5 *Accès à l'éducation formelle et informelle, aux services de soutien et aux opportunités économiques***

Les Etats Membres sont invités à faire des investissements adéquats pour faire en sorte que les écoles primaires et secondaires soient des cadres attrayants, sécurisés et accessibles dans l'environnement immédiat des élèves, les filles en particulier. Par ailleurs, il est attendu que des approches intégrées et coordonnées incluant tous les acteurs de l'école et de la communauté soient développées pour offrir aux apprenants un paquet essentiel d'éducation et d'actions (PEEA) composé de plusieurs services dont l'enregistrement des naissances, la vaccination, la nutrition et la prévention contre le VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles, la formation aux compétences de vie essentielles et leur application aux questions de genre, le tutorat, les cours du soir au profit des filles supervisées par des mères d'élève, les cantines scolaires gérées par les communautés, la santé en milieu scolaire, l'amélioration/la sécurisation du milieu scolaire, le recensement des enfants par les enfants, l'apprentissage aux droits et devoirs et protection des élèves, le renforcement des capacités des enseignants et des encadreurs pédagogiques, la formation en matière de collecte de statistiques scolaires, l'encadrement communautaire et intégré des jeunes enfants à travers les « espaces enfance », la communication et renforcement des capacités de la communauté, les programmes de micro-crédit à l'intention des groupements de femmes, l'alphabétisation des femmes, les structures communautaires d'alerte, le renforcement des capacités des parents d'élèves etc.

En somme, tous les services doivent concourir à la réalisation des objectifs de l'éducation universelle obligatoire de base dans les pays de la CEDEAO (primaire et secondaire inclus) avec la possibilité que les adolescents qui ne sont pas inscrits à l'école aient accès à des programmes d'apprentissage alternatifs ou à des formations professionnelles.

### **5.2.6 L'accès des victimes du mariage d'enfants aux services de soutien**

Cette feuille de route va aussi répondre à la situation critique des victimes du mariage d'enfants. La lutte contre le mariage des enfants offre une occasion importante de travailler dans les domaines de la **protection de l'enfance**, du **genre** et de **l'adolescence** en collaboration avec **trois secteurs clés : l'éducation, la santé et la protection sociale** pour catalyser et accélérer les résultats. On s'attend à ce que chaque pays définisse un programme prioritaire pour élaborer une réponse intégrée et systématique autour de laquelle les partenaires devront se mobiliser pour intensifier l'action visant à réduire le mariage des enfants. Il s'agira de mettre au point les plans sectoriels et les plates-formes de prestation de services existants et émergents, en les rendant plus sensibles aux droits et aux besoins des adolescentes mariées.

### **5.2.7 Coordination, suivi et évaluation de la mise en oeuvre au niveau national/régional**

Le mariage des enfants est un phénomène complexe qui suscite beaucoup d'intérêt à tous les niveaux de développement. "Les éléments de preuve disponibles montrent que des stratégies efficaces pour lutter contre le mariage des enfants nécessitent une coopération et une intégration intersectorielles". L'un des défis majeurs serait alors celui lié à l'harmonisation, la concertation et la synergie.

Pour faciliter la gouvernance et la mise en œuvre de la feuille de route, la CEDEAO devra trouver le mécanisme permettant de tirer le meilleur parti des opportunités qu'offre la multiplicité des acteurs et également le caractère transversal de la question du mariage des enfants, qui concerne plusieurs secteurs d'activités. Pour ce faire, il est nécessaire que les principaux acteurs œuvrant pour l'élimination du mariage des enfants ainsi que les institutions et départements de la CEDEAO concernés soient impliqués. Ainsi la coordination avec l'Union Africaine, les Etats membres, les agences des Nations Unies, les partenaires au développement, le Groupe régional de protection de l'Enfant et les autres intervenants concernés, sera encouragée.

Par ailleurs, l'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable met l'accent sur le rôle du dialogue et de l'examen entrepris aux niveaux régional et sous régional. L'examen au niveau régional comprend l'apprentissage par les pairs, l'évaluation des progrès et des politiques ; il permet l'identification des grandes tendances, des leçons apprises, des bonnes pratiques, des lacunes dans la mise en œuvre, et des problématiques spécifiques à la région, pour aider à renforcer la coopération régionale et les partenariats. L'évaluation régionale des progrès peut apporter un soutien important aux efforts de mise en œuvre engagés par les pays de la région. Elle permet enfin de rendre compte, à l'échelle internationale, des progrès réalisés et des défis rencontrés, notamment devant le Forum de Haut Niveau Politique des Nations Unies<sup>xxi</sup> (CEDEAO, 2017).

Par ailleurs, il sera veillé à la mise en place de systèmes de collecte, de centralisation et de gestion de l'information sur le mariage des enfants dans l'espace

CEDEAO en vue d'un meilleur suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et des décisions pertinentes de la Commission de la CEDEAO. De plus, la consolidation et la vulgarisation des meilleures pratiques, l'élaboration de rapports périodiques sur la situation du mariage des enfants, les dialogues entre les acteurs, les sessions continues d'apprentissage et de réflexion, la poursuite des activités de plaidoyer figurent parmi les autres actions envisagées.

La CEDEAO s'emploiera à favoriser : (i) un réel leadership de la région dans le pilotage de la feuille de route ; (ii) la mise en oeuvre des orientations définies, en ce qui concerne les priorités et les autres politiques sectorielles ; (iii) la transparence dans le cadre du soutien ; (iv) l'atténuation des risques de chevauchement entre les différents soutiens ; (v) la mobilisation et l'orientation des financements vers des priorités retenues définies par la région ; (vi) la mise en place de mécanismes conjoints de suivi-évaluation.

## 6. MATRICE DE LA FEUILLE DE ROUTE.

**Cadre temporel :** La feuille de route sera opérationnelle sur une période de dix ans. Trois cadres temporels sont adoptés, comme indiqué ci-dessous : Court terme - 0 à 3 ans ; Moyen terme - 4 à 6 ans et Long terme - 7 à 10 ans

**Objectif stratégique 1 : Renforcer les cadres juridique, politique et institutionnel des États membres de la CEDEAO afin de réduire la prévalence du mariage des enfants**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
Des réformes politiques, juridiques et budgétaires ont été réalisées et un cadre favorable à l'élimination du mariage des enfants a été mis en place	<b>A1 :</b> Examen de la situation au niveau national et identification des lacunes des cadres juridique, politique et institutionnel concernant le mariage des enfants.	Nombre de textes de loi révisés au niveau national et régional  Nombre de nouveaux textes adoptés au niveau national et régional  Existence d'un guide législatif sur l'élimination du mariage des enfants	Nouveaux textes juridiques  Guide législatif	CEDEAO, Etats membres	Court terme
	<b>A2 :</b> Veiller à ce que les anciens et les nouveaux textes de loi sur le mariage des enfants soient vulgarisés et mis en œuvre par les Etats Membres	Nombre de parties prenantes (parlementaires, leaders coutumiers et religieux, OSC,) sensibilisés  Nbre de pays ayant adopté et vulgarisé les nouvelles dispositions juridiques  Nombre de sessions	Rapport sur les séances d'explication et d'adoption  Bulletins de presse	Etats Membres (parlementaires, chefs coutumiers et religieux, OSC, Plateformes nationales, Groupe régional de Protection des Enfants (GRPE),	Court terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
		d'explication et d'adoption des anciens et des nouveaux textes élaborés au niveau régional et national  Nombre de déclarations d'engagement des Chefs d'Etats et des Leaders		Réseau Ouest Africain des Jeunes Femmes Leaders (ROAJELF), Communautés de base)	
	<b>A3</b> : Identifier / établir / renforcer les structures et mécanismes institutionnels existants à tous les niveaux (régional, national et local) pour éliminer le mariage des enfants	Cartographie des structures et mécanismes institutionnels (profil, ressources, résultats obtenus)  Nbre de structures et mécanismes existants renforcés (appuis technique et financier)	Compendium des structures et mécanismes institutionnels  Rapports technique et financier des mécanismes	Mécanismes institutionnels (Ministères sectoriels, CEDEAO, Partenaires Technique et Financier : PTF)	Court à long terme
	<b>A4</b> : Renforcer le processus d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'actions nationaux et du budget correspondant pour mettre fin au mariage des enfants, en collaboration avec les ministères	Nombre de plans d'actions nationaux chiffrés, pour mettre fin au mariage des enfants  <b>Nbre</b> de Ministères impliqués  Nombre de plateformes créées  <b>Nbre</b> de plateformes actives/ impliquées	Rapports  Plans d'actions sectoriels  Stratégie nationale pour	Plateformes engagées dans l'élimination du mariage des enfants  Etats membres (Ministères sectoriels)	Court terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	sectoriels et l'ensemble des parties prenantes	Nombre de ministères sectoriels ayant intégré l'élimination du mariage des enfants dans leur plan d'action	mettre fin au mariage des enfants		
	<b>A5</b> : Plaidoyer auprès des Parlements des Etats membres, pour que le mariage des enfants figure parmi les priorités et bénéficie d'une dotation budgétaire adéquate	Analyse, sous l'angle du genre, du budget alloué à la lutte contre le mariage des enfants au niveau national et à tous les niveaux  Existence d'une dotation budgétaire pour l'élimination du mariage des enfants dans les budgets nationaux, sous la coordination des Ministères des finances	Rapport d'étude  Documents budgétaires nationaux	CEDEAO, OSC, Plateformes engagées dans l'élimination du mariage des enfants	Court terme
	A6 : Suivi de la mise en oeuvre des lois et des politiques relatives au mariage des enfants dans les États Membres.	Existence d'un mécanisme de suivi de l'application des textes de loi sur le mariage d'enfants.  Existence d'outils de suivi de l'application	Textes de loi	Etats Membres	Court terme

**Objectif stratégique 2 : Assurer l'inclusion et la participation des enfants et des jeunes à la lutte contre le mariage des enfants dans tous les Etats membres**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
<b>Renforcement des capacités organisationnelles des enfants, des jeunes et des groupes de jeunes, qui sont également en mesure d'influencer les décideurs politiques à tous les niveaux</b>	<b>A1</b> : Procéder au recensement des jeunes dotés des compétences nécessaires et ayant de l'influence Cartographier, identifier les groupes des enfants et des jeunes et ambassadeurs à tous les niveaux (régional, national et local) et leurs compétences	Recensement des groupes d'enfants et de jeunes et des jeunes ambassadeurs à tous les niveaux (compétences : profils, ressources, résultats obtenus)	Compendium des structures d'enfants et de jeunes à tous les niveaux  Rapports technique et financier fournis	(Ministères sectoriels, CEDEAO, PTF)	Court terme
	<b>A2</b> : Renforcer les capacités des jeunes et des enfants afin de promouvoir le leadership et d'assurer leur participation à la prise de décision concernant le mariage des enfants, aux niveaux national et régional	Nombre de groupes d'enfants et de jeunes, ainsi que de jeunes ambassadeurs soutenus (appui technique et financier) Existence d'outils de formation adaptés aux enfants, sur les textes juridiques internationaux et régionaux Existence de plans	Rapport de formation  Rapport d'activités	CEDEAO, PTF Etats Membres OSC, Organisations internationales	Moyen terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
		de plaider pour les groupes d'enfants et de jeunes  Nombre de réunions entre les organisations de jeunes, d'enfants et des représentants du gouvernement au sujet de l'élimination du mariage des enfants			
	<b>A3</b> : Piloter des approches intégrées associant les enfants et les jeunes aux actions portant sur l'élimination du mariage d'enfants	Nbre d'organisations de jeunes et d'enfants membres présentes sur la plateforme nationale  Proportion de jeunes ou d'organisations de jeunes consultés dans les processus d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des plans d'actions nationaux sur l'élimination du mariage des enfants	Rapports d'activités  Rapports de réunions	CEDEAO, PTF Etats Membres  OSC, Organisations internationales	Moyen terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
	<b>A4</b> : Renforcer le rôle des hommes et des garçons dans les activités menées pour mettre fin au mariage des enfants	Nombre de groupes et de plateformes travaillant avec les garçons et les jeunes hommes pour l'élimination du mariage des enfants  Nombre de garçons champions du changement dans leur communauté	Rapports d'activités établis par les acteurs concernés	CEDEAO, Partenaires financiers et techniques (PFT), Etats Membres, OSC, Secteur privé	Court et moyen terme
<b>Renforcement des mécanismes communautaires de protection des enfants et participation active des leaders ainsi que des jeunes à leur fonctionnement</b>	<b>A5</b> : Etablir des mécanismes communautaires de protection de l'enfance (MCPE) et/ou renforcer leurs capacités et leur allouer des ressources	Nombre de MCPE créés et actifs  Nombre de MCPE dont les capacités ont été renforcées  Nombre de communautés ayant accès aux mécanismes de prévention, de réponse et d'établissement de rapports	Rapport de formation  Rapport d'activités	CEDEAO, PTF Etats Membres OSC, Organisations internationales	Court et moyen termes
	<b>A6</b> : Promouvoir la formation au leadership, la création de plate-formes, le réseautage et la participation active et le leadership des jeunes et des leaders locaux au sein des MCPE	Nombre de leaders (type de leaders, genre) actifs dans les MCPE  Nbre de membres de MCPE qui sont des enfants et des jeunes	Rapport d'activités	CEDEAO, PTF Etats Membres OSC, Organisations internationales	Court et moyen termes

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de verification	Responsabilités	Durée
	<p><b>A7</b> : Travailler avec les filles et les garçons à travers des groupes de jeunes et des écoles pour veiller à renforcer leurs connaissances, leurs compétences et leur confiance, en vue de l'utilisation des MCPE et de présentation de rapports sur les risques de mariage des enfants. Formation des jeunes, mise en place de groupes de jeunes, autonomisation des jeunes</p>	<p>Nombre d'écoles qui travaillent en collaboration avec les MCPE</p>	<p>Rapport portant sur la formation</p> <p>Rapport de réunion</p> <p>Rapports d'activités</p>	<p>CEDEAO, PTF</p> <p>Etats Membres</p> <p>OSC,</p> <p>Organisations internationales</p>	<p>Court et moyen termes</p>

**Objectif stratégique 3 : Faire des chefs traditionnels et religieux des alliés dans la lutte contre le mariage des enfants, pour les amener à engager des initiatives au sein de leurs communautés pour l'élimination du mariage des enfants**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
Les chefs traditionnels et religieux servent d'alliés et s'attachent à influencer leurs pairs pour des initiatives contre le mariage des enfants	<b>A1</b> : Identifier et travailler avec les chefs traditionnels et religieux qui sont des alliés dans les activités de promotion des droits des enfants	Recensement des chefs traditionnels et religieux qui sont des alliés (profil, localités actions réalisées)  Nombre de chefs traditionnels et religieux soutenus (appui technique et financier)	Compendium des chefs traditionnels et religieux qui sont des alliés  Rapport d'activité et Rapport financier	Etats Membres  OSC, Organisations internationales	Court terme
	<b>A2</b> : Recourir aux structures traditionnelles et religieuses pour y trouver les personnes pouvant jouer le rôle de champion et de modèle, dans le cadre des efforts de sensibilisation sur le mariage des enfants (déclarations publiques, utilisation de leur pouvoir de régulation pour récompenser des comportements positifs)	Nombre de chefs traditionnels et leaders religieux s'étant engagés en faveur de l'élimination du mariage des enfants  Nombre de leaders traditionnels et religieux impliqués dans l'élaboration et mise en œuvre des plans d'action sur le mariage des enfants  Nbre et type d'actions réalisées par les chefs traditionnels et religieux	Documents d'engagements signés  Rapports des Mediaş  Rapports d'activités des parties prenantes	Etats Membres  OSC, Organisations internationales	Court terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	<b>A3</b> : Renforcer les capacités (techniques et financières des leaders religieux et traditionnels alliés pour qu'ils influencent leurs pairs	<p>Nombre de chefs traditionnels et religieux dont les capacités d'influencer leurs pairs ont été renforcées</p> <p>Nombre de leaders ayant bénéficié des ressources</p> <p>Nombre de cas pratiques de mariages d'enfants empêchés par les leaders religieux et traditionnels</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Rapports des Medias</p>	<p>CEDEAO</p> <p>Etats Membres</p> <p>OSC, Organisations internationales</p>	Moyen à long terme
	<b>A4</b> : Rechercher des opportunités d'organisation, aux niveaux national et régional, de séances d'apprentissage en faveur des leaders religieux et traditionnels, notamment sur leur rôle dans la lutte pour l'élimination du mariage d'enfants	<p>Nombre de réunions organisées pour partager les expériences et les connaissances</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Rapports des médias</p>	<p>Etats Membres</p> <p>OSC, Organisations internationales</p>	Court terme à long terme

**Objectif stratégique 4 : Œuvrer en faveur d'un changement des comportements sociaux, recourir à la communication et aux médias pour la sensibilisation la plus large possible**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
Les membres de la communauté dont les jeunes, discutent et plaident en faveur des droits des enfants et des filles	<b>A1</b> : Organiser des dialogues communautaires et intergénérationnels qui incluent les filles, les garçons, les femmes et les hommes pour discuter des questions relatives au mariage des enfants (genre, sexualité, droits et devoirs des enfants etc.)	<p>Nombre de dialogues intergénérationnels organisés</p> <p>Nombre de femmes et d'hommes ayant participé aux réunions</p> <p>Nombre de communautés ayant organisé des dialogues</p>	<p>Rapports des Médias</p> <p>Rapports d'activités des parties prenantes</p>	<p>CEDEAO</p> <p>Etats Membres</p> <p>OSC, PTF,</p> <p>Organisations internationales</p>	court à long terme
	<b>A2</b> : Créer des espaces sécurisés où les femmes et les hommes, ainsi que les membres influents de la communauté discutent des questions relatives à la vie éducative et familiale	<p>Nombre de communautés où les hommes et les femmes discutent des questions relatives à la vie éducative et familiale dans des espaces sécurisés</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p>	<p>OSC, PTF,</p> <p>Organisations internationales</p>	court à long terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	<b>A3</b> : Renforcer les capacités des structures de base communautaires pour qu'elles continuent à informer et sensibiliser sur le mariage des enfants	Nombre et types de structures locales sensibilisées	Rapports d'activités des parties prenantes	CEDEAO, OSC, PTF Organisations internationales	court à long terme
<b>Les médias traditionnels sociaux et populaires amplifient la voix des filles et des jeunes femmes, partagent des histoires variées sur leur pouvoir et leur potentiel et mettent en avant des alternatives au mariage des enfants</b>	<b>A4</b> : Collaborer avec les médias traditionnels sociaux et populaires et renforcer leurs capacités pour qu'ils communiquent et soutiennent la transformation sociale nécessaire pour mettre fin au mariage des enfants	Nbre d'histoires liées au mariage des enfants qui adoptent une approche favorable aux droits des enfants, des filles en particulier  Nbre et type de médias dont les capacités ont été renforcées	Rapports des médias  Emissions radios  Emissions télévisées  Internet	OSC, PTF, Organisations internationales	court à long terme
	<b>A5</b> : Utiliser les médias (traditionnels, sociaux et populaires) et des techniques de storytelling pour mettre en avant la voix et les expériences des filles et promouvoir des alternatives de vie pour les filles	Nombre d'histoires écrites par une fille ou une jeune femme  Nombre d'histoires ayant donné lieu à l'interview d'une fille ou une jeune femme  Nombre d'histoires qui mettent en avant des alternatives au mariage pour les filles et les	Rapports des médias  Emissions radios  Emissions télévisées  Internet	OSC, PTF, Organisations internationales	court à long terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
		jeunes femmes et dans lesquelles elles choisissent quand, avec qui et comment se marier			
	<b>A6</b> : Promouvoir la collaboration avec les médias pour l'information et la sensibilisation conduisant à une transformation sociale et servant à amplifier le message	<p>Nombre de campagnes de sensibilisation multimedia organisées</p> <p>Nombre et type d'activités médias et d'actions organisées</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Médias et réseaux sociaux</p>	CEDEAO, OSC, PTF, Organisations internationales	court à long terme

**Objectif stratégique 5 : Favoriser l'accès à l'éducation formelle et informelle, aux services économiques et aux opportunités économiques, pour soutenir les efforts d'élimination du mariage des enfants**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
Les garçons et les filles ont accès à une éducation sûre, inclusive, de qualité et gratuite jusqu'à l'âge de 18 ans	<b>A1</b> : Faire le plaidoyer pour que les filles et les garçons aient accès à l'école gratuitement et en toute sécurité et restent dans le système formel ou informel au moins jusqu'à l'âge de 18 ans.	<p>Nombre et types d'organisations et de particuliers impliqués dans les actions de plaidoyer</p> <p>Nombre de pays qui travaillent en collaboration avec les parties prenantes pour mettre en place un plan d'action en faveur de l'éducation des enfants</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Médias et réseaux sociaux</p>	CEDEAO, OSC, PTF, Organisations internationales	court à long terme
	<b>A2</b> : Mener des actions de plaidoyer en direction des Etats Membres pour qu'ils augmentent le budget alloué à l'éducation (investissement public dans les infrastructures éducatives, en particulier les espaces d'apprentissage plus accessibles et plus sûrs, ainsi que la formation du personnel)	<p>% d'augmentation noté pour chaque exercice budgétaire</p> <p>Nombre de pays où le budget dédié aux infrastructures éducatives et à la formation du personnel a augmenté</p>	<p>Documents budgétaires des Etats</p> <p>Rapports d'activités des parties prenantes</p>	Etats membres  Organisations internationales et Société civile	court à long terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	<b>A3</b> : mettre en place des mécanismes pour favoriser la scolarisation des filles, en particulier dans le cycle secondaire (sécuriser les écoles et renforcer les mécanismes de protection de l'enfance, construire des internats pour les filles, assurer la formation du personnel, recourir à des enseignants femmes, distribuer des fournitures scolaires, etc.)	<p>Nombre d'écoles qui respectent les standards internationaux en termes de sécurité de l'école</p> <p>Nombre d'enseignants formés</p> <p>Taux d'augmentation de la scolarisation des filles</p> <p>Taux de transition des filles du cycle primaire au cycle secondaire</p> <p>Taux d'achèvement désagrégé selon le genre</p> <p>Taux d'augmentation du nombre de femmes enseignantes</p>	<p>Annuaire statistiques, rapports d'activités des ministères sectoriels et des parties prenantes</p> <p>Rapports de la Banque Mondiale et documents des bureaux nationaux de statistiques</p>	Etats Membres avec le soutien des Organisations internationales et de la Société civile	Court à long terme
<b>Les enfants, les jeunes, les enseignants et les membres de la communauté sont informés et utilisent les mécanismes de protection de</b>	<b>A4</b> : Promouvoir l'intégration dans le système éducatif formel des écoles alternatives	<p>Nbre d'écoles alternatives qui prennent des mesures pour harmoniser leurs programmes avec les programmes scolaires nationaux</p> <p>Nbre d'écoles alternatives qui prennent des mesures pour harmoniser la formation des enseignants avec les programmes de formation nationaux</p>	Rapports d'activités des parties prenantes	Etats Membres, OSC, Secteur privé, les Partenaires financiers et techniques	Court à long terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
l'enfant	<b>A5</b> : Renforcer les capacités des structures de gestion de l'école et des structures communautaires pertinentes pour identifier les enfants exposés au risque du mariage et mettent en place des mécanismes de prévention et de soutien (MCPE, Comité de gestion de l'école, Associations des parents et des mères d'élèves, groupes de pairs éducateurs, etc.)	<p>Nombre et types de structures dont les capacités ont été renforcées</p> <p>Nbre de structures équipées pour intervenir et mettre en place des mécanismes de prévention et de soutien en conformité avec les standards de protection de l'enfance</p> <p>Nbre d'écoles disposant de mécanisme de protection de l'enfance, en particulier des mécanismes de dénonciation de cas d'abus et de violence sexuelle</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Rapports d'activités du Ministère de l'Education</p>	<p>Etats Membres</p> <p>PTF, Organisations internationales, Société civile</p>	Court à long terme
	<b>A6</b> : Renforcer les capacités des enseignants et des mentors pour qu'ils puissent fournir aux jeunes des informations sur la protection de l'enfant et la vie familiale et éducative	<p><b>Nbre</b> de programmes, de projets et d'initiatives qui intègrent la formation des enseignants et des mentors à la vie familiale et éducative adaptée aux adolescents et aux jeunes</p> <p><b>Nbre</b> d'écoles disposant de programmes de mentorat qui fournissent aux filles des</p>	<p>Rapports d'activités des parties prenantes</p> <p>Rapports d'activités du Ministère de l'Education</p> <p>rapports</p>	<p>Etats Membres (Ministère de l'Education et de la Santé)</p> <p>PTF et Organisations internationales et la société Civile</p>	Court à long terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
		informations sur leur corps et sur la puberté et les risques d'exploitation, d'abus et de violence sexuelle	d'activités du Ministère de la Santé		
	<b>A7</b> : Soutenir les jeunes et les enfants déscolarisés, en particulier les jeunes femmes, à travers des compétences de vie (dont l'alphabétisation) et des opportunités économiques	<b>Nbre</b> de programmes, de projets et d'initiatives qui soutiennent l'alphabétisation des jeunes femmes et l'autonomisation économique des jeunes	Rapports d'activités des parties prenantes	Etats Membres, OSC, Secteur privé, Partenaires financiers et techniques	Court à long terme
	<b>A8</b> : Promouvoir l'accès des jeunes femmes, y compris les jeunes femmes mariées et déscolarisées aux mécanismes d'épargne et de crédits (Groupements de femmes, Associations Villageoise d'Épargne et de Crédits (AVEC), etc.)	Nbre de programmes, de projets et d'initiatives d'épargne et de crédits qui incluent les jeunes femmes  % de femmes et de jeunes femmes faisant partie de programmes, de projets et d'initiatives d'épargne et de crédits	Rapports d'activités des parties prenantes	Les Etats Membres, OSC, Secteur privé, Partenaires financiers et techniques	Court à long terme

**Objectif stratégique 6 : Appuyer les services sectoriels compétents, pour leur permettre d'apporter un appui de qualité aux victimes du mariage des enfants**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
Les filles adolescentes bénéficient d'un soutien pour leur permettre de s'inscrire et de rester dans l'éducation formelle et non-formelle, y compris durant le passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire.	<b>A1</b> : Élaborer et mettre en œuvre des directives opérationnelles, protocoles et modules de formation à l'intention des prestataires de services leur permettant d'offrir des services adaptés adolescentes.	<p>Nombre d'adolescentes bénéficiant de l'accès et pouvant rester à l'école primaire ou secondaire</p> <p>Nombre d'adolescentes (âgées de 10 à 18 ans) participant activement à un programme lié aux compétences de vie courante (avec un accent particulier sur la santé)</p>	<p>Rapport des Etats Membres</p> <p>Base de données de la CEDEAO</p>	<p>CEDEAO</p> <p>Etats Membres</p> <p>Société civile</p>	Court et Moyen termes
Les adolescentes ont accès aux services de qualité et d'un coût abordable fournis par les systèmes sectoriels compétents.	<b>A2</b> : Les ministères de tutelle adaptent et mettent en œuvre des directives, protocoles et normes relatifs aux services de santé adaptés aux filles adolescentes.	<p>Nombre et proportion d'adolescentes ayant bénéficié de l'accès aux services de santé dans les 12 derniers mois</p> <p>Nombre et proportion d'établissements de santé mettant en œuvre les directives, protocoles et normes relatifs aux services de santé adaptés aux adolescentes.</p>	<p>Rapport des Etats Membres</p> <p>Base de données de la CEDEAO</p>	<p>CEDEAO</p> <p>Et Etats Membres</p>	Court et Moyen termes

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	<b>A3</b> : Favoriser l'accès des victimes du mariage d'enfants à une éducation de qualité.	Différence en points de pourcentage dans les taux de réussite aux examens entre garçons et filles  Nombre d'établissements d'enseignement non formel/ primaire/ qui mettent en œuvre des actions visant à améliorer la qualité de l'éducation des filles adolescentes			
	<b>A4</b> : Mettre en place des outils efficaces pour signaler les cas de violence faite aux enfants, y compris les mariages d'enfants.	Services d'assistance téléphonique opérationnels dans les Etats Membres	Rapport des Etats Membres  Base de données de la CEDEAO	CEDEAO Etats Membres Société civile	Court et Moyen termes
	<b>A5</b> : Mettre en place au sein des communautés des mécanismes d'alerte	Nombre de cas signalés par les mécanismes communautaires	Rapport des Etats Membres  Base de données de la CEDEAO	CEDEAO Etats Membres Société civile	Court et Moyen termes

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Durée
	<b>A6</b> : Adopter des approches holistique concernant les victimes du mariage d'enfants (Juridique, psychosociale économique), notamment en milieu rural	Nombre de victimes ayant bénéficié d'une assistance holistique	Rapport des Etats Membres Base de données de la CEDEAO	CEDEAO Etats Membres Société civile	Court et moyen termes
<b>Les victimes du mariage d'enfants notamment les adolescentes et les jeunes femmes bénéficieront de programmes de prise en charge pour leur réinsertion pour leur réinsertion sociale et économique</b>	<b>A7</b> : Faciliter aux victimes du mariage d'enfants l'accès à des bourses scolaires	Nbre de pays ayant mis en place des programmes de bourses scolaires  Nombre de jeunes filles ayant bénéficié de bourses scolaires	Rapport des Etats membres Base de données de la CEDEAO	CEDEAO Etats Membres OSC PTF	Court et moyen termes

**Objectif stratégique 7 : Mettre en place un mécanisme solide de suivi, d'évaluation, de communication de l'information et de responsabilisation de la communauté, qui appuie et renforce un processus d'amélioration des performances fondé sur des données probantes pour la mise en œuvre de la feuille de route**

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Année (1...)
<b>Elaboration d'un document de référence sur la situation, les tendances et les principaux problèmes liés au mariage des enfants.</b>	<b>A1</b> : Réaliser une étude de base sur la situation du mariage des enfants dans la région de la CEDEAO sur la base de données crédibles	Existence de données de base fiables et actualisées sur le mariage d'enfants et les questions qui s'y rapportent en Afrique de l'Ouest	Rapport d'étude de base	CEDEAO et Etats membres OSC	Court terme
<b>La mise en œuvre de la feuille de route fait l'objet d'une bonne coordination et d'un suivi systématique</b>	<b>A2</b> : Assurer le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route, par la mise en place d'un comité	Existence d'un comité directeur régional Profil et répartition géographique des membres du comité - Nombre de réunions du Comité -Nombre de pays devant améliorer leurs politiques, lois et mécanismes concernant le mariage des enfants sur la base d'un partage des meilleures pratiques	- Signature du protocole d'accord la création du comité -Termes de réf. sur les modalités de fonctionnement du comité. -Procès-verbaux des réunions du Comité. Rapports trimestriels et annuels.	CEDEAO et Etats membres	Court terme

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Année (1...)
Institutionnalisation du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports sur la mise en œuvre de la feuille de route	<b>A3</b> : Mettre en place un système de suivi et d'évaluation (revue par les pairs) pour la réalisation de la feuille de route	Nombre de revues réalisées par les pairs  - Existence d'un système de suivi et d'évaluation fonctionnel	Rapport sur la mise en œuvre de la feuille de route	CEDEAO et États membres	Court à long termes
La performance des différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la feuille de route est évaluée et des interventions en temps opportun sont menées pour relever les défis de la mise en œuvre	<b>A4</b> : Effectuer des missions périodiques de suivi sur le terrain	Nombre de missions de suivi sur le terrain effectuées ; - Nombre et qualité des rapports de suivi produits	Rapports de suivi	CEDEAO États membres Société civile PTF	Court à long termes
La mise en œuvre de la feuille de route (progrès, réalisations, défis, recommandations) est bien documentée	<b>A5</b> : Mettre en place un système de rapport trimestriel et annuel sur la mise en œuvre de la feuille de route	Nombre et qualité des rapports trimestriels et annuels produits  Rapports trimestriels	Rapports trimestriels Rapports annuels	- ECOWAS États membres Trimestre	Court à long termes

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Année (1...)
Les progrès et l'impact de la feuille de route sont mesurés efficacement	<b>A6</b> : Procéder à un examen à mi-parcours et à une évaluation finale de la feuille de route	Existence d'un rapport de revue à mi-parcours - Existence d'un rapport d'évaluation finale	Rapport de révision à mi-parcours et d'évaluation finale	CEDEAO États membres PTF Société civile	Court à long termes
Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la feuille de route sont dotés des compétences et de la capacité nécessaire pour remplir efficacement leurs rôles	<b>A7</b> : Renforcement des capacités des acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la feuille de route	Nombre de sessions de formation tenues – Nombre d'acteurs chargés de la mise en œuvre formés	Rapports des ateliers de formation	CEDEAO États membres Société civile PTF	Court à long termes
Des données en temps réel sur le mariage des enfants et les questions connexes en Afrique de l'Ouest sont produites	<b>A8</b> : Mettre en place un mécanisme de suivi national et local et un système de gestion de l'information sur le mariage des enfants	Existence d'une base de données fonctionnelle et d'un système de gestion de l'information - Nombre d'accords de partenariat avec des agences de collecte de statistiques Preuve de l'utilisation efficace de la base de données et du système de gestion de l'information sur le mariage des enfants.	Rapports trimestriels et annuels	CEDEAO et États membres PTF	Court à long termes

Résultats	Activités clés	Indicateurs	Sources de vérification	Responsabilités	Année (1...)
Des mesures sont mises en place afin d'inciter les Etats membres à veiller à la mise en place de politiques, de lois et de mécanismes plus efficaces contre le mariage d'enfants.	<b>A9</b> : Mettre en place des mesures incitatives pour la mise en oeuvre de la feuille de route par les principaux acteurs, notamment par la création d'un prix récompensant les pays, organisations, communautés et particuliers se distinguant dans le domaine de la prévention du mariage des enfants et les questions s'y rapportant.	<p>Nombre de prix attribués</p> <p>Nombre de filles sauvées du mariage précoce</p> <p>Nombre d'articles publiés par les médias nationaux et internationaux sur le système de Prix.</p>	Rapports trimestriels et annuels	CEDEAO États membres, OSC, PTF	Court à long termes

## 7. DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE MISE EN ŒUVRE

### 7.1 Principes directeurs et bonnes pratiques

L'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la feuille de route se fondent sur le respect des bonnes pratiques et des principes ci-dessous explicités.

- i. Le principe **de partenariat et de concertation** vise à assurer une implication permanente des acteurs à tous les niveaux du secteur de la protection de l'enfant et plus particulièrement ceux qui œuvrent pour l'élimination du mariage des enfants, dans les activités de planification, de mise en œuvre et de suivi-évaluation.
- ii. Les partenariats peuvent se fonder sur : (i) des accords contractuels définissant les actions sur une période spécifique et le budget (projets) ;(ii) des campagnes conjointes de plaidoyer, des déclarations ou communiqués de presse liés à la mise en œuvre de la feuille de route ; (iii) l'invitation et la participation aux forums, plateformes et réseaux pour le partage des expériences et leçons apprises dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route ; (iv) l'appui technique aux États Membres et partenaires opérationnels ; et (v) la mobilisation conjointe de ressources. Les partenaires incluent les acteurs de la protection de l'enfant comme les organisations d'enfants et de jeunes, le système des Nations Unies, les bailleurs, les ONG internationales et nationales, les organisations à base communautaires, les organisations religieuses, les entités du secteur privé, les travailleurs sociaux, les institutions académiques et de recherche, les organisations de la société civile et les réseaux (CEDEAO, 2017).
- iii. **Mobilisation et affectation efficace des ressources, reddition de compte** : Toute ressource mobilisée pour la mise en œuvre de la présente feuille de route devra faire l'objet d'une affectation de manière judicieuse sur la base des actions convenues. La mise en place de mécanismes fonctionnels pour suivre le niveau de planification, la transparence dans l'affectation et l'utilisation des ressources et la reddition de comptes dans le cadre de la fourniture de services de prévention et de réponse aux cas avérés de mariage des enfants sont fortement souhaités.
- iv. **Culture de l'établissement de rapports** : La Commission de la CEDEAO s'appuie sur son rôle mobilisateur pour coordonner, suivre et superviser la mise en œuvre des activités de la feuille de route ainsi que la recherche du consensus sur des règles et des normes au niveau régional. Cette fonction de coordination est un atout pour la présentation de rapports d'activités. Il est souhaitable que des lignes directrices, des délais et des responsabilités en matière de préparation et présentation de rapports d'activité soient convenus avec les parties prenantes.
- v. Sur la base de la mise en œuvre de la feuille de route selon un horizon temporel de dix (10) ans, subdivisé en trois cadres temporels- Court terme - 0 à 3 ans ; Moyen terme - 4 à 6 ans et Long terme - 7 à 10 ans- ; le calendrier d'établissement de rapport concernant la feuille de route se présente comme

suit : (i) Rapports Annuels des Etats membres envoyés à la CEDEAO sous format électronique ; (ii) 2022 - rapport à l'expiration de la période à court terme ; (iii) 2026 - rapport à l'expiration de la période à moyen terme ; (iv) 2029 - rapport à l'expiration de la période à long terme.

- vi. La culture de présentation de rapports, de partage d'informations avec les parties prenantes et de prise en compte des retours d'informations devra être renforcée pour assurer des prises de décisions éclairées par les Chefs d'Etats dans le cadre de la prévention et la réponse aux cas avérés de mariage des enfants.
- vii. Le principe de **l'inclusion** pour assurer l'accès à l'Education pour tous<sup>xxii</sup> consiste à garantir à tous les enfants un accès à une éducation de base de bonne qualité. Cela suppose la création dans les établissements scolaires et pour les programmes d'éducation de base d'un environnement dans lequel les enfants sont à la fois capables d'apprendre et dotés des moyens d'apprendre. Un tel environnement doit être inclusif pour les enfants, efficace, convivial et accueillant. Il doit également être sain, protecteur et attentif aux spécificités liées aux sexes. Le développement d'environnements d'apprentissage adaptés aux enfants est un élément essentiel des efforts déployés par les pays partout dans le monde pour accroître l'accès aux établissements scolaires et en améliorer la qualité.
- viii. Le principe de **subsidiarité**, selon lequel on ne traite au niveau régional que ce qui ne peut pas être mieux traité au niveau national et local. Ce principe implique entre autre que la compétence nationale ou locale est la règle, la compétence régionale (communautaire), l'exception.
- ix. Le principe de **régionalité** selon lequel la Communauté ne traite que des questions qui concernent au moins deux Etats membres.
- x. Le principe de **solidarité** selon lequel la Communauté garantit un minimum de cohésion entre ses membres et met en commun un ensemble de ressources financières, humaines et institutionnelles afin de réduire les disparités qui existent entre eux.
- xi. Le principe de **progressivité** implique une approche graduelle permettant de tenir compte des situations nationales et des intérêts particuliers.

## 7.2 Aperçu global du mode de gouvernance

Au total, le dispositif institutionnel pourrait s'articuler autour des éléments suivants :

- i. **La Commission de la CEDEAO**, en s'appuyant sur son rôle de coordination, oeuvre à établir un consensus entre les Etats membres sur des règles et des normes régionales acceptables. Elle assume la responsabilité du suivi et de la supervision ainsi que de la coordination des activités afin de garantir la réalisation des objectifs de la feuille de route.
- ii. Les Etats membres de la CEDEAO s'acquittent des responsabilités qui leur sont dévolues dans le cadre de la feuille de route

- iii. **Les partenaires au développement, y compris le Groupe régional de protection de l'Enfant (GRPE)** et les autres intervenants dans la lutte contre le mariage des enfants, vont collaborer avec la Commission de la CEDEAO pour l'accomplissement de sa mission, ainsi que pour apporter le soutien technique nécessaire aux États Membres en vue de la mise en œuvre de la feuille de route. Ils appuieront également les efforts de mobilisation des ressources de la part des États Membres en collaboration avec la Commission de la CEDEAO.
- iv. **Les hautes personnalités** : le dispositif de mise en œuvre, de suivi et évaluation accordera une place de choix aux personnalités de haut-niveau et aux champions de la lutte contre le mariage d'enfants, y compris les Premières Dames des États membres de la CEDEAO. En effet, les Premières Dames sont déjà engagées dans cette lutte. Ainsi, leur implication dans la prévention et la réponse aux situations de mariage des enfants devrait faire partie intégrante de la mise en œuvre, du cadre de suivi et d'évaluation de cette feuille

## NOTES

---

- i Le traité multilatéral a été conclu initialement à Lagos le 28 mai 1975, puis révisé en 1993 et réimprimé en 2010 à Abuja.
- ii Vision du monde Mariage précoce\_2013
- iii <http://www.girlsnotbrides.org/about-child-marriage/>
- iv *Plan WARO, Child Marriage in West Africa and Cameroon: A Desk Review, 2014, p.20*
- v *La Région dans cette étude désigne l’Afrique de l’Ouest et le Camérout.*
- vi *Economic Impacts of Child Marriage: Global Synthesis Report, 2017*  
<http://www.costsofchildmarriage.org/publications>
- vii *2013 UNFPA Annual report State of World Population*
- viii *Population Reference Bureau (2011).*
- ix *Wodon, Q., C. Male, A. Nayihouba, A. Onagoruwa, A. Savadogo, A. Yedan, J. Edmeades, A. Kes, N. John, L. Murithi, M. Steinhaus and S. Petroni (2017). Economic Impacts of Child Marriage: Global Synthesis Report, Washington, DC: The World Bank and International Center for Research on Women.*
- x <http://www.worldbank.org/en/news/press-release/2017/06/26/child-marriage-will-cost-developing-countries-trillions-of-dollars-by-2030-says-world-bankicrw-report>
- xi *Réalisés par Afiavi SEHONOU TCHONA sur la base des données de l’UNICEF obtenu sur [www.GirlsNotBrides.org](http://www.GirlsNotBrides.org)*
- xii [https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-CM-West-Africa-2013\\_09.pdf](https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2014/01/Ford-Foundation-CM-West-Africa-2013_09.pdf)
- xiii *Le gain d’un point pour le Nigéria est très significatif compte tenu du nombre important de victimes qui seraient affectés lorsque cette valeur sera évalué en nombre absolu de personnes effectivement.*
- xiv *Extrait de la Note conceptuelle de la réunion de Haut Niveau pour mettre fin au mariage des enfants, Sénégal, 2017, consulté sur le site <http://kobedi.net/article/reunion-de-haut-niveau-pour-mettre-fin-au-mariage-des-enfants-en-afrique/>*
- xv <https://www.fillespasepouses.org/human-rights-council-adopts-2017-resolution-end-child-marriage-humanitarian-settings/> consulté le 22 juillet 2018.
- xvi *Extrait de [Endingchildmarriage.com](http://Endingchildmarriage.com) consulté en juillet 2018*
- xvii *Extrait de la Note conceptuelle de la réunion de Haut Niveau pour mettre fin au mariage des enfants, Sénégal, 2017,*
- xviii <https://www.fillespasepouses.org/resolution-child-marriage-adopted-16th-francophonie-summit/>

- 
- xix CEDEAO, *Cadre Stratégique de la CEDEAO pour renforcer les Systèmes de Protection de l'Enfance pour prévenir et répondre aux Violences, aux Abus et à l'exploitation des enfants en Afrique de l'Ouest*
- xx <https://www.girlsnotbrides.org/wp-content/uploads/2016/02/Enseignements-tir%C3%A9s-d'initiatives-nationales-pour-mettre-fin-au-mariage-des-enfants-Filles-Pas-Epouses.pdf>, consulté le 6 octobre 2018
- xxi The HLPF is the United Nations central platform for the follow-up and review of the 2030 Agenda for Sustainable Development.
- xxii UNESCO, *Principes directeurs pour l'inclusion, Assurer l'accès à l'Education pour tous*, Paris, 2006, ateliers de l'UNESCO, p. 10

## ANNEXE

### THÉORIE DU CHANGEMENT CONCERNANT LA FEUILLE DE ROUTE DE LA CEDEAO SUR LA PRÉVENTION ET LA RÉPONSE AU MARIAGE DES ENFANTS

(PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE, EN COMMENÇANT PAR LE BAS, COMME SUIT :  
PROBLÈMES-STRATÉGIES-INTERVENTIONS-CLÉS-ACTIVITÉS-RÉSULTATS-IMPACT À LONG TERME)

#### IMPACT A LONG TERME :

**Un espace CEDEAO sans mariage d'enfants, dans lequel les filles et les garçons peuvent bénéficier des mêmes possibilités et réaliser leur plein potentiel dans tous les aspects de leur vie.**

#### RESULTATS

<p>LES LEGISLATIONS ET POLITIQUES DES ÉTATS MEMBRES DE LA CEDEAO SONT ALIGNÉES SUR LES NORMES ET LES ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX.</p> <p>TOUS LES ÉTATS MEMBRES ADOPTENT ET APPLIQUENT LES LEGISLATIONS ET POLITIQUES INTERDISANT LE MARIAGE DES ENFANTS</p> <p>ÉTABLIR, METTRE EN ŒUVRE ET RENFORCER L'ENREGISTREMENT A L'ÉTAT CIVIL DES NAISSANCES ET DES MARIAGES</p>	<p>TOUTES LES CATÉGORIES DE LA SOCIÉTÉ SONT PLEINEMENT MOBILISÉES ET ENGAGÉES DANS LES EFFORTS VISANT À METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS.</p> <p>LES CHEFS TRADITIONNELS, RELIGIEUX ET DES COLLECTIVITES, PLEINEMENT CONSCIENTS DES EFFETS NÉFASTES DU MARIAGE DES ENFANTS.</p> <p>L'ENGAGEMENT DES MÉDIAS EN FAVEUR DE LA SENSIBILISATION ET DE LA MOBILISATION EN FAVEUR DE CHANGEMENTS NORMATIFS VISANT À METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS.</p>	<p>L'INTEGRATION ET LA PARTICIPATION DES ENFANTS ET DES JEUNES AUX EFFORTS VISANT À METTRE FIN AU MARIAGE DES ENFANTS.</p> <p>LES JEUNES FILLES ONT LA POSSIBILITÉ DE CONNAÎTRE LEURS DROITS ET D'APPRÉCIER LES ALTERNATIVES AU MARIAGE DES ENFANTS.</p>	<p>LA PLEINE PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DES CHEFS TRADITIONNELS ET RELIGIEUX AUX EFFORTS VISANT À ABOLIR LE MARIAGE DES ENFANTS.</p>	<p>UN ACCÈS ACCRU À UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ DANS UN ENVIRONNEMENT SUR ET STIMULANT.</p> <p>UNE AMÉLIORATION DES RÉSULTATS SCOLAIRES ET DE LA QUALITÉ DES ENSEIGNANTS.</p> <p>DES PROGRAMMES DE RÉDUCTION DE LA PAUVRETÉ ET DES MESURES INCITATIVES VISANT LE MAINTIEN DES FILLES A L'ECOLE.</p>	<p>COORDINATION, SUIVI-ÉVALUATION</p> <p>SYSTÈME NATIONAL DE REVUE PAR LES PAIRS</p> <p>RAPPORT ANNUEL SUR LES ACTIVITÉS VISANT À ABOLIR LE MARIAGE DES ENFANTS</p>
--	--	--	---	--	---

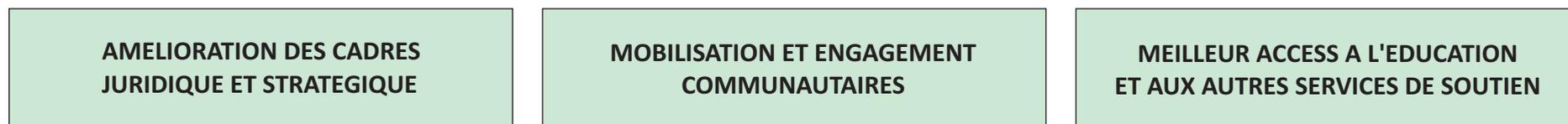
## ACTIVITES

<p>Examen, au niveau national, de l'état de mise en œuvre des cadres juridique, politique et institutionnel des différents États membres en matière de mariage des enfants.</p> <p>Élaboration d'une réglementation type/un guide sur la législation concernant l'abolition du mariage des enfants en vue de son adoption par l'ensemble des États membres.</p> <p>Plaidoyer auprès des parlements des États membres.</p>	<p>Assurer la formation et l'autonomisation (des enfants, jeunes, hommes, femmes, parents, chefs traditionnels, religieux et communautaires) en vue d'améliorer leurs connaissances et leur prise de conscience sur les conséquences négatives du mariage des enfants.</p> <p>Engager les médias classiques et nouveaux à forte influence à exposer et à accentuer les conséquences négatives du mariage des enfants dans la société.</p> <p>Sensibiliser les personnes influentes concernant l'impact négatif du mariage des enfants, notamment, par l'intermédiaire des réseaux sociaux.</p>	<p>Associer les organisations dirigées par des jeunes et des enfants aussi bien des cadres formels que non formels</p> <p>Développer des approches intégrées faisant appel aux enfants et aux jeunes en vue d'abolir le mariage des enfants.</p> <p>Intégrer l'abolition du mariage des enfants dans les initiatives de jeunes soutenues par l'État</p> <p>Élaborer des programmes d'éducation par les pairs à l'intention des jeunes scolarisés et non scolarisés.</p> <p>Implication du parlement dans le plaidoyer en faveur de l'abolition du mariage des enfants.</p>	<p>Plaidoyer auprès des gardiens de la communauté.</p> <p>Engager des champions ou des modèles dans les structures traditionnelles et religieuses dans le but d'abolir le mariage des enfants.</p>	<p>Plaidoyer en faveur d'une éducation fonctionnelle et abordable au niveau élémentaire : Système WASH, Hygiène, Alimentation scolaire.</p> <p>Élimination des obstacles à la gratuité universelle de l'éducation, tels que le paiement additionnel pour l'uniforme et la taxe de développement.</p> <p>Plaidoyer en faveur d'enseignants qualifiés, d'une éducation de qualité et d'un niveau d'instruction élevé.</p> <p>Autonomisation des enseignants afin de leur permettre de signaler les cas de mariage d'enfants, grâce à des mesures incitatives.</p> <p>Plaidoyer en faveur de l'extension de la gratuité de l'éducation jusqu'à la fin du second cycle de l'enseignement secondaire.</p> <p>Élimination des obstacles à l'enregistrement des naissances, tels que le coût et la facilité d'accès aux centres d'enregistrement.</p>	<p>Plaidoyer en faveur de systèmes fonctionnels de gestion de l'information concernant l'abolition du mariage des enfants à tous les niveaux : communautaire, national et régional.</p> <p>Renforcement des capacités du personnel des systèmes de gestion de l'information.</p> <p>Revue par les pairs à l'échelle régionale et nationale.</p>
---	--	--	--	--	---

## **PRINCIPALES INTERVENTIONS**



## **STRATEGIES**



## **PROBLEME:**

**LA PERSISTANCE DU MARIAGE DES ENFANTS, UNE VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME, A UN IMPACT NÉGATIF SUR TOUS LES ASPECTS DE LA VIE, DE LA COMMUNAUTÉ, DU PAYS ET DE LA RÉGION DE L'ENFANT. PAR AILLEURS, CETTE PRATIQUE EST ANCRÉE DANS LES INÉGALITÉS ENTRE LES SEXES ET LES NORMES CULTURELLES ET RELIGIEUSES ET EXACERBÉES PAR LA PAUVRETÉ, LE FAIBLE NIVEAU D'ÉDUCATION, LES CRISES HUMANITAIRES ET LES SITUATIONS DE CONFLITS.**



ECOWAS COMMISSION  
COMMISSION DE LA CEDEAO  
COMISSÃO DA CEDEAO

101 Yakubu Gowon Crescent  
Asokoro District, P.M.B. 401  
Abuja-Nigeria